



**Ordre
Judiciaire
Vaudois**

**Rapport annuel
de l'Ordre judiciaire vaudois
2010**

Rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois 2010

Présidente du Tribunal cantonal :
Muriel Epard

Secrétaire général de l'ordre judiciaire :
Pierre Schobinger

Lausanne, le 6 avril 2011

Rédaction :
Manon Chevallier & Liliane Beuggert

Validation :
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :
Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Route du Signal 8
1014 Lausanne
T 021 316 15 14 / F 021 316 15 93

Impression :
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :
120 exemplaires imprimés
Diffusion électronique

www.vd.ch/ojv

AVANT-PROPOS

Création d'offices d'instruction pénale d'arrondissement, de tribunaux d'arrondissement, d'un Office cantonal du registre du commerce, réforme et professionnalisation des justices de paix, fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, adaptation des offices judiciaires au nouveau découpage territorial, réorganisation des offices des poursuites et des faillites, création d'une Cour des assurances sociales, révision de la procédure administrative, introduction des codes de procédure pénale et civile suisses, sans oublier la révision du droit du divorce, de la partie générale du Code pénal, ainsi que la prochaine modification du droit de protection de l'adulte et de l'enfant...

En une décennie, le visage de la justice dans le canton de Vaud a fondamentalement changé. Il ne s'est pratiquement pas passé une année sans que des magistrats et des collaborateurs voient leur travail au quotidien bouleversé. Alors que l'Ordre judiciaire sortait déjà d'une période de turbulences, il a encore dû aborder, en 2010, la révolution Codex (nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses).

Même si le public et les autorités politiques n'en ont guère conscience, on peut affirmer sans risque de se tromper qu'au sein de l'Etat de Vaud aucune entité n'a eu à affronter des transformations de cette ampleur, transformations qui ont touché des années durant le quotidien de tous les magistrats et collaborateurs sans exception. Ces réformes ont pu être absorbées sans heurts, grâce à l'engagement sans faille de chacun. Tous ont fait l'impossible pour éviter aux justiciables les conséquences négatives de tels changements.

Il faut espérer que les autorités politiques prendront conscience des efforts fournis et comprendront que l'Ordre judiciaire a maintenant besoin de quelques années de stabilité pour pouvoir intégrer ces réformes et redonner aux collaborateurs une certaine sérénité dans leur travail.

Muriel Epard
Présidente du Tribunal cantonal

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	p. 5
2.	CONSIDERATIONS GENERALES	p. 6
2.1.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	p. 6
2.2.	PERSONNEL	p. 7
	2.2.1. Effectifs	
	2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	
2.3.	SITUATION FINANCIERE	p. 11
	2.3.1. Comptes 2010	
	2.3.2. Budget 2011	
2.4.	RELATIONS PUBLIQUES	p. 15
	2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	
	2.4.2. Information et communication	
2.5.	REFORMES JUDICIAIRES CODEX	p. 17
	2.5.1. Procédure pénale unifiée	
	2.5.2. Procédure civile unifiée	
	2.5.3. Protection de l'adulte et de l'enfant	
2.6.	REORGANISATION TERRITORIALE	p. 20
3.	LES ACTIVITES DE GESTION	p. 21
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 21
	3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	
	3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	
	3.1.3. Le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire	
	3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	
3.2.	MISSIONS DIVERSES	p. 28
4.	LE TRIBUNAL CANTONAL	p. 29
4.1.	LA COUR CIVILE	p. 29
4.2.	LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE	p. 31
	4.2.1. La Cour de cassation pénale	
	4.2.2. Les Chambres des recours	
	4.2.3. La Chambre des tutelles	
	4.2.4. La Cour des poursuites et faillites	
	4.2.5. Le Tribunal d'accusation	
4.3.	LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC	p. 37
4.4.	LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES	p. 38
4.5.	LA COUR CONSTITUTIONNELLE	p. 39
4.6.	L'AUTORITE DE SURVEILLANCE	p. 40
5.	L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE	p. 41
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 41
	5.1.1. Les Tribunaux pénaux	
	5.1.2. Les Chambres civiles	
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 47
	5.2.1. Les Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
	5.2.2. Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	
5.3.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 50

5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 51
5.5.	L'INSTRUCTION PENALE	p. 54
	5.5.1. L'Office du juge d'instruction cantonal	
	5.5.2. Les Offices d'instruction pénale	
5.6.	L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES	p. 57
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 59
6.	LES OFFICES JUDICIAIRES	p. 63
6.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 63
	6.1.1. Les Offices des poursuites	
	6.1.2. Les Offices des faillites	
6.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 67
7.	CONCLUSION	p. 69
	ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE	p. 70
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	p. 72

1. INTRODUCTION

Le lecteur tient entre ses mains le sixième compte-rendu d'activité de l'Ordre judiciaire vaudois. Ce rapport annuel s'ouvre sur un constat général : l'année 2010 a permis à la justice vaudoise, malgré les nombreux changements en cours, de tenir ses objectifs de célérité et de qualité, comme elle s'y était engagée.

En 2010, davantage encore que les années précédentes, la justice a en effet dû mener de front réformes et activités quotidiennes. L'année écoulée a surtout été marquée par l'important travail que magistrats et collaborateurs ont fourni afin de préparer l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, des nouveaux codes de procédure civile et pénale suisses (programme de réformes judiciaires Codex).

Ces réformes ont induit la création de nouvelles autorités judiciaires (notamment la Chambre patrimoniale cantonale, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, le Tribunal des mesures de contrainte, regroupé avec l'ancien Office du juge d'application des peines, et des cours d'appel civile et pénale au Tribunal cantonal) et a entraîné la disparition de l'institution du juge d'instruction. Ces travaux ont aussi impliqué un effort de formation important, l'engagement de quelque 80 ETP de magistrats et collaborateurs, la création de nombreux processus et outils de travail, ainsi que d'importants travaux de transformation des bâtiments.

Grâce aux efforts soutenus de tous, cette mise en œuvre a pu être menée à bien dans les délais prévus. Néanmoins, l'entrée en vigueur des nouvelles procédures n'est qu'une étape. Il s'agira maintenant de consolider ce qui a été mis en place et d'adapter ce qui doit encore l'être.

A la suite du déménagement de la Cour des assurances sociales, le Tribunal cantonal se trouve maintenant réparti sur trois sites. Le regroupement des diverses cours du Tribunal cantonal sur un site unique doit être réalisé afin de rendre effective la volonté du constituant de créer un Tribunal cantonal incorporant physiquement et non seulement organiquement les cours de droit public.

L'adaptation des offices judiciaires au nouveau découpage territorial (DecTer) sera finalement terminée au printemps 2011. Le déménagement de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois et de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois a en effet été fixé au mois de mars 2011. L'Ordre judiciaire aura ainsi la satisfaction d'avoir achevé, dans les délais fixés par la loi, sa réorganisation territoriale.

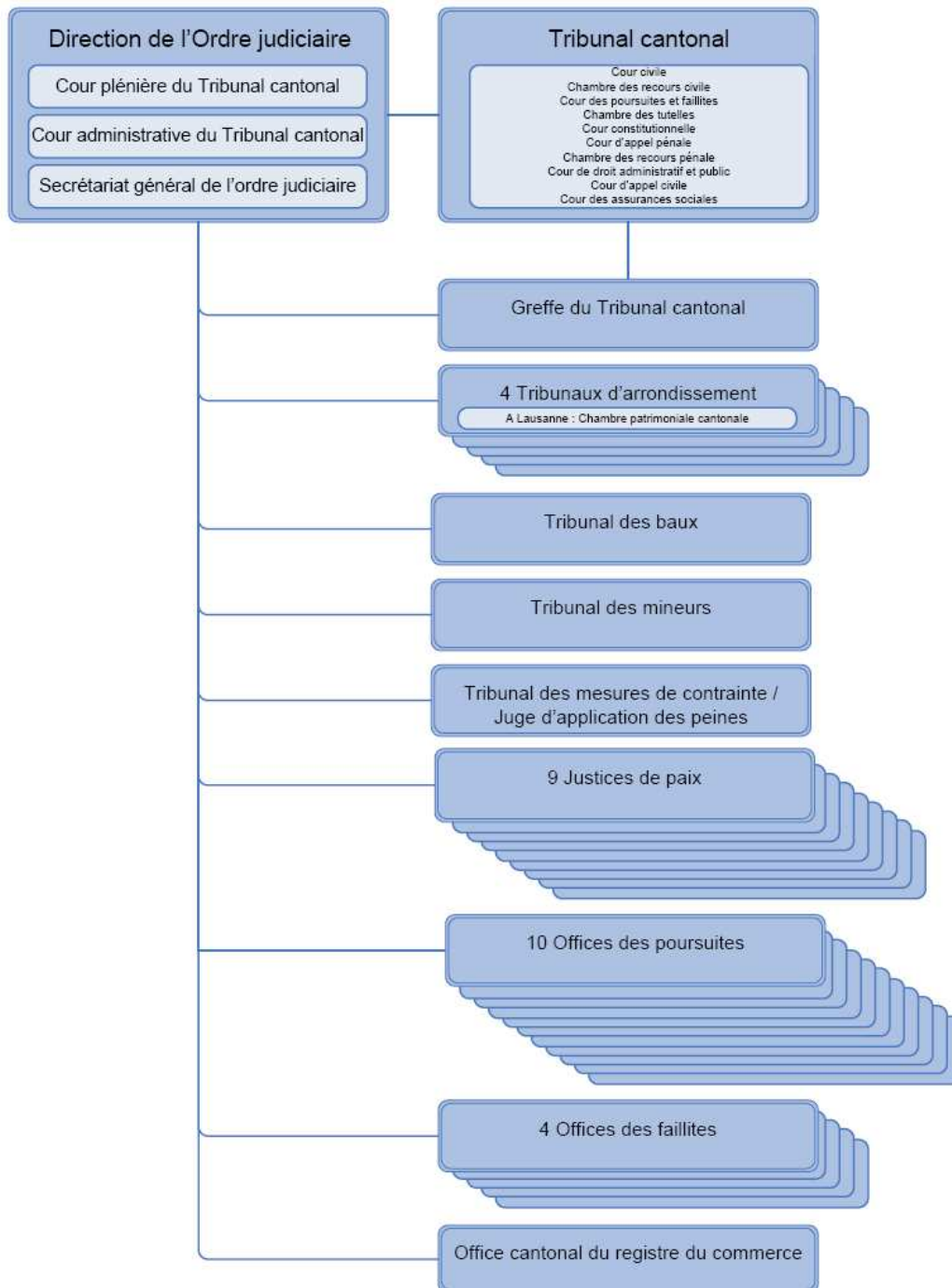
En 2010, l'Ordre judiciaire a encore conduit un certain nombre de projets sans liens directs avec les projets Codex. Le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire a notamment fonctionné comme entité pilote au sein de l'Etat de Vaud pour la mise en place d'un système de contrôle interne (SCI) et a obtenu sa certification. L'année écoulée a également vu la mise en place dans le canton de Vaud de la possibilité d'un échange électronique de données au sein du réseau e-LP.

Sur le plan juridictionnel, le nombre de causes introduites en matière pénale et en droit de la famille est resté relativement stable. Il existe en revanche une augmentation sensible des causes pécuniaires devant pratiquement toutes les juridictions. Si cette tendance devait se poursuivre, des problèmes de surcharge pourraient se poser, ce d'autant plus que la nouvelle procédure civile suisse tend à se révéler plus complexe que la procédure vaudoise.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Au-delà de ses activités juridictionnelles et de service public, l'Ordre judiciaire vaudois se distingue par la grande diversité de ses centres d'activités (chapitre 2.1.). Ceux-ci sont le fait de ressources humaines (chapitre 2.2.) et financières (chapitre 2.3.) ; ils sont aussi le résultat des interactions entre la justice vaudoise et son environnement (chapitre 2.4.) ainsi que d'un certain nombre de réformes qui influent sur son organisation (chapitre 2.5.).

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS



Organigramme 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois le 1^{er} janvier 2011

2.2. PERSONNEL

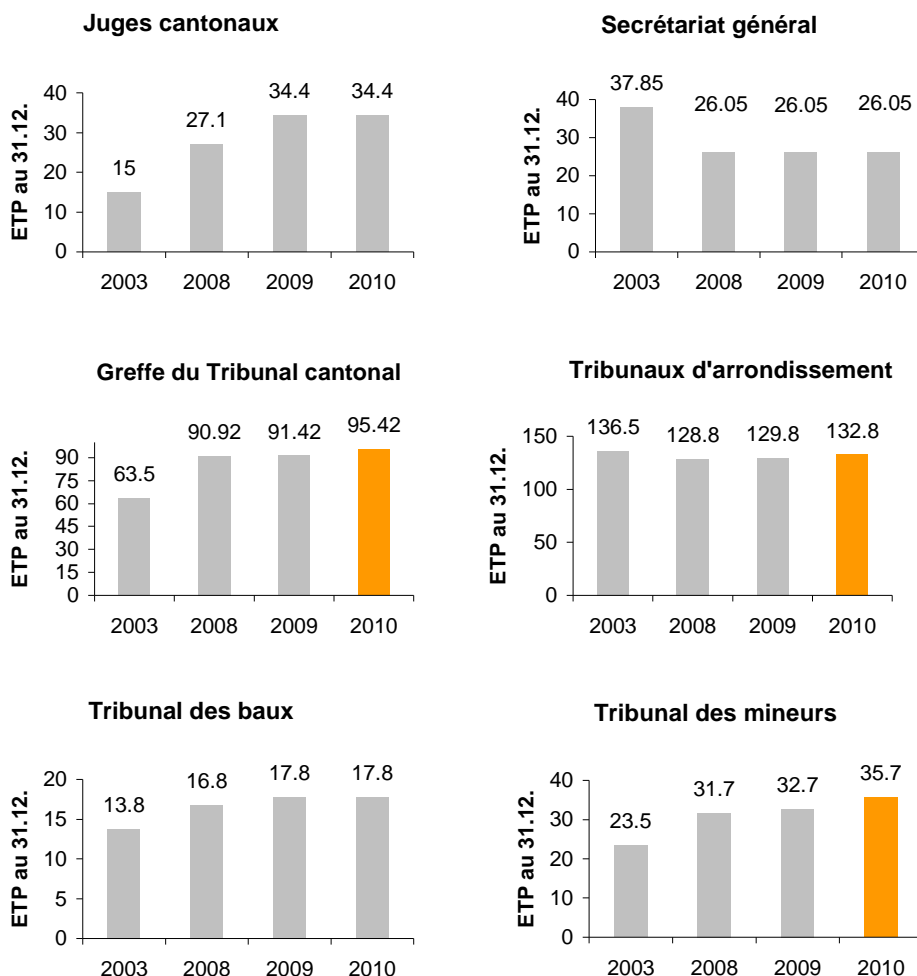
L'Ordre judiciaire vaudois n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les divers offices du canton.

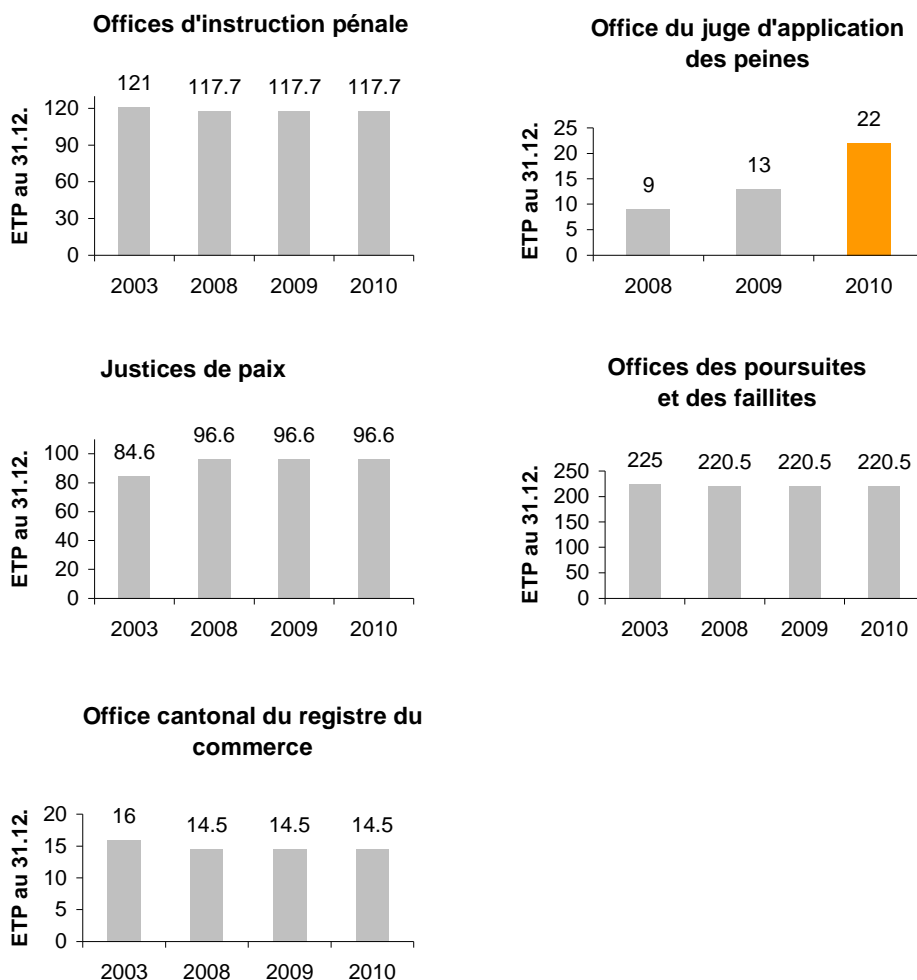
2.2.1. EFFECTIFS

Les autorités et offices judiciaires emploient près de 1'700 personnes, qui se répartissent de la manière suivante :

- 139 magistrats professionnels,
- 833 collaborateurs salariés,
- 678 magistrats rémunérés par indemnités,
- 36 apprentis.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités) ainsi que les assesseurs des tribunaux d'expropriation, les traducteurs, les psychologues et les experts. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les employés agréés.





Légende : Augmentation en 2010 par rapport à 2009

Graphiques 1 à 11 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2003, 2008, 2009 et 2010, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

Les graphiques 1 à 11 représentent l'évolution des effectifs de l'Ordre judiciaire vaudois entre 2003 et 2010.

En 2010, les effectifs de l'Ordre judiciaire ont évolué de la façon suivante :

- 3 ETP, soit 1 ETP de magistrat, 1 ETP de greffier et 1 ETP de gestionnaire de dossiers, ont été créés à l'Office du juge d'application des peines, afin de poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse.
- Afin de préparer la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses (chapitre 2.5.), 16 ETP ont par ailleurs été engagés de manière anticipée, soit dès le 1^{er} octobre 2010, dans les offices suivants :
 - 2 ETP de greffier au Tribunal d'arrondissement de Lausanne pour former la nouvelle Chambre patrimoniale cantonale ;
 - 1 ETP de gestionnaire de dossiers également pour la Chambre patrimoniale cantonale ;
 - 3 ETP supplémentaires pour le Tribunal des mineurs, soit 1 ETP de magistrat, 1 ETP de greffier et 1 ETP de gestionnaire de dossiers ;
 - 6 ETP supplémentaires pour le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines (ancien Office du juge d'application des peines), soit 3 ETP de magistrat, 2 ETP de greffier et 1 ETP de gestionnaire de dossiers ;

- 4 ETP supplémentaires pour le greffe du Tribunal cantonal afin de renforcer l'effectif des gestionnaires de dossiers.

Le nombre de juges cantonaux et les effectifs du Secrétariat général, du Tribunal des baux, des offices d'instruction pénale, des justices de paix, des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce sont restés inchangés en 2010.

Les effectifs globaux de l'Ordre judiciaire vaudois ont ainsi passé de 794.47 ETP au 31 décembre 2009 à 813.47 ETP au 31 décembre 2010.

En 2011, les effectifs évolueront encore, en lien avec l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses le 1^{er} janvier 2011.

En termes de création de postes (hors effectifs anticipés mentionnés ci-dessus), l'impact des réformes Codex est le suivant :

- + 53.6 ETP au 1^{er} janvier 2011
- + 9.4 ETP au 1^{er} juillet 2011
- + 10 ETP au 1^{er} janvier 2012

Les projets Codex s'accompagnent par ailleurs du transfert, au 1^{er} janvier 2011, du personnel de l'Office du juge d'instruction cantonal et des offices d'instruction pénale vers le Ministère public, soit 117.7 ETP en tout (29 ETP de magistrats et 88.7 ETP de collaborateurs).

De façon globale, les effectifs de l'Ordre judiciaire passeront ainsi, en 2011, de 813.47 ETP à 758.77 ETP.

La mise en œuvre des projets Codex s'est accompagnée en 2010 d'un défi particulier en termes de ressources humaines, puisque au niveau de l'Ordre judiciaire vaudois elle a impliqué de repourvoir 89 ETP de magistrats et collaborateurs. L'enjeu était important dans la mesure où le succès des réformes dépendait aussi de la qualité des collaborateurs et où les autres cantons romands engageaient aussi du personnel. Il a également fallu tenir compte de l'effet de cascade dans les fonctions judiciaires, afin de planifier au mieux ces engagements et mutations.

L'Ordre judiciaire a tenu à privilégier la mobilité interne des collaborateurs, avec la mise en place non seulement d'un plan de recrutement mais aussi d'un plan de mobilité. Les collaborateurs se sont ainsi vu offrir la possibilité de changer de poste, de taux d'activité, d'office ou de lieu de travail. 117 collaborateurs de l'Ordre judiciaire ont répondu à cette demande et 87% d'entre eux ont obtenu satisfaction.

En définitive, il a été possible d'engager dans les délais la totalité des collaborateurs dont l'entrée en fonction était fixée au 1^{er} janvier 2011.

Les nouvelles procédures ont également impliqué un effort de formation important. Des cours pour les magistrats et les greffiers, analogues à ceux organisés pour les avocats, ont été organisés. Une formation spécifique a été donnée aux collaborateurs et collaboratrices des greffes. Cette formation avait pour but de faire connaître les procédures, d'apprendre à appliquer les nouveaux processus et les nouvelles formules informatiques.

2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

Magistrats et chefs d'office partis en 2010		
Tribunal cantonal	Lanz Pleines Nicole-Chantal	Juge cantonale
Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Knecht François	Président
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Wermelinger Savério	Président
Office d'instruction pénale de l'arrondissement de la Côte	Bonzon Jean-Marc	Juge d'instruction
Office d'instruction pénale de l'arrondissement du Nord vaudois	Gavillet Jean-Claude	Juge d'instruction
Office d'instruction pénale de l'arrondissement du Nord vaudois	Landry Antoine	Juge d'instruction
Tribunal des mineurs	Husser Philippe	Président
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Chappuis Bernard	Préposé
Office des poursuites de Lausanne-Est	Reymond Jacques	Préposé
Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2010		
Tribunal cantonal	Byrde Fabienne	Juge cantonale
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Elkaim Katia	Présidente
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Stoudmann Patrick	Président
Tribunal des mineurs	Bettex Koltakov Valérie	Présidente
Office d'instruction pénale de l'arrondissement de la Côte	Christe Xavier	Juge d'instruction
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Currat Splivalo Céline	Juge de paix
Office du juge d'application des peines	Riva Gilles	Président
Office du juge d'application des peines	Bertoli Perret Diane	Présidente
Office du juge d'application des peines	Derisbourg Sabine	Présidente
Office du juge d'application des peines	Pollen Borlat Corinne	Présidente
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Grandjean Jérôme	Préposé

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2010

Contrairement à l'année 2009, qui avait vu la nomination de nouveaux juges cantonaux, à la suite de la création début 2009 de la Cour des assurances sociales, l'année 2010 a été stable du point de vue des mutations parmi les magistrats et chefs d'office (tableau 1).

Toutes catégories confondues, 76 magistrats et collaborateurs salariés ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2010, dont un quart en raison d'un départ à la retraite.

Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats rémunérés par indemnités est de 42 dont 17 départs à la retraite. A ce chiffre s'ajoutent 29 départs, dont 6 à la retraite, parmi les assesseurs de justice de paix. La plupart ont renoncé en raison des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans la recherche de tuteurs et de curateurs.

En lien avec le projet de statut de la magistrature, le Tribunal cantonal avait pris acte en août 2009 du refus du Conseil d'Etat d'entrer en matière, et ce alors même que les attentes du côté des magistrats étaient très élevées. Dès lors, faute d'avoir reçu d'autres propositions de la part du Conseil d'Etat, le Tribunal cantonal privilégie à l'interne un système de mobilité verticale.

Pour terminer, un nombre relativement important de collaborateurs, qui s'étaient sentis lésés dans le cadre de la nouvelle grille salariale, ont contesté leur classification et sont dans l'attente d'une décision. L'incertitude dans laquelle ils se trouvent encore actuellement est vécue comme démotivante à une période où la charge de travail augmente et où un engagement important leur est demandé dans le cadre des projets Codex.

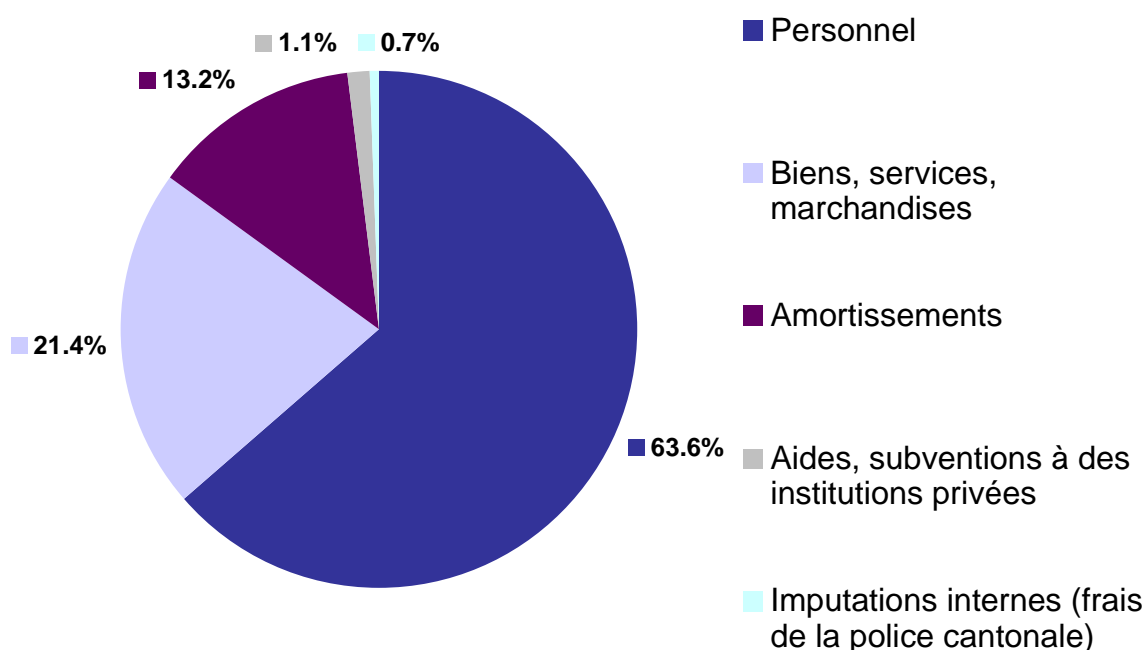
2.3. SITUATION FINANCIERE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois dépassait, en 2010, les 170 millions de francs.

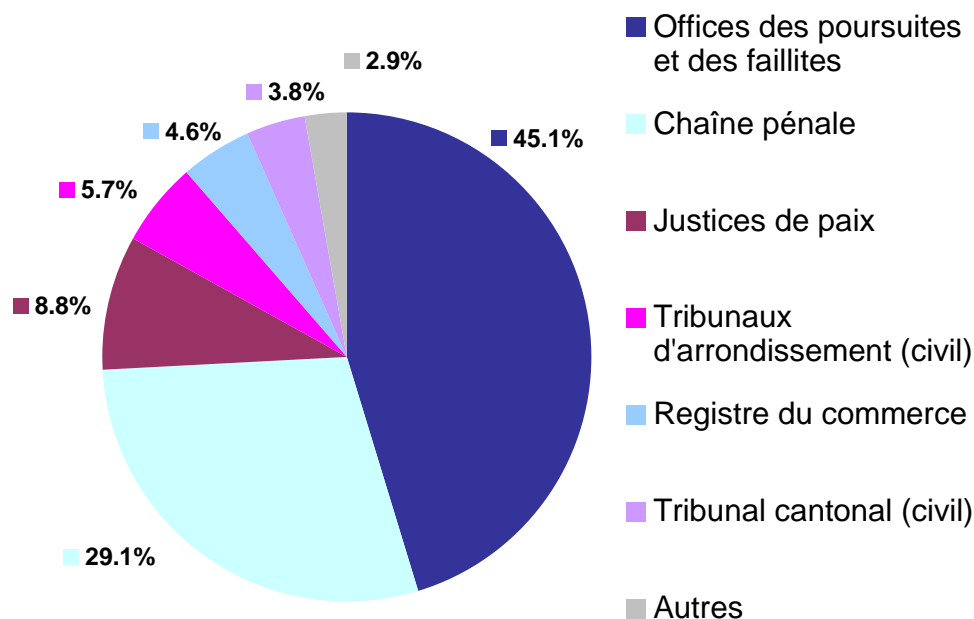
2.3.1. COMPTES 2010

	Budget 2010	Comptes 2010
Charges	CHF 170'918'700	CHF 173'626'120
Recettes	CHF 93'295'600	CHF 105'970'295
Charges nettes	CHF 77'623'100	CHF 67'655'825

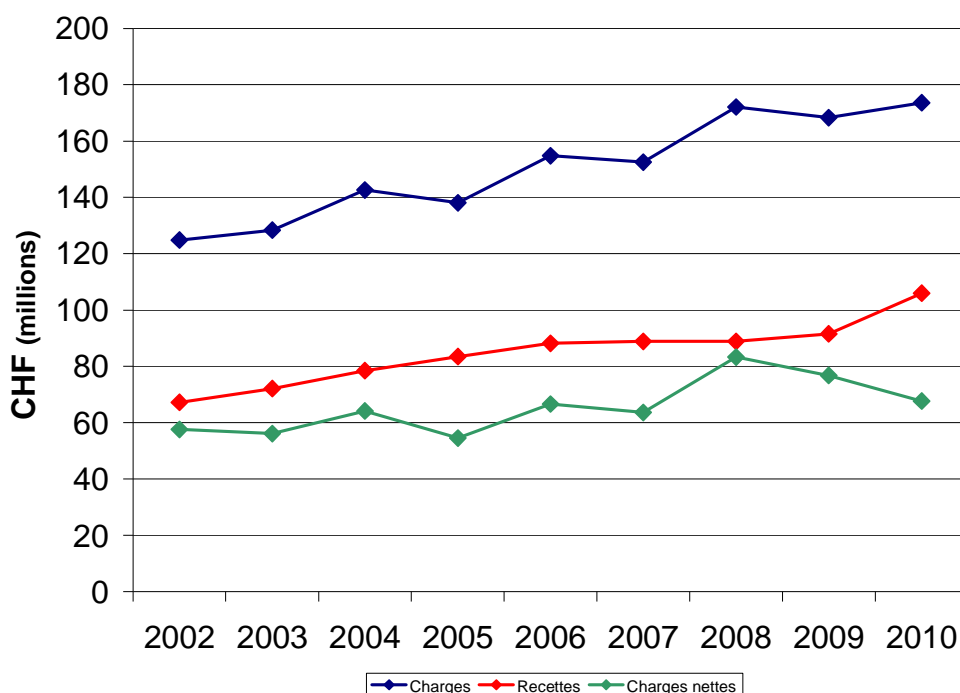
Tableau 2 : Comptes 2010



Graphique 12 : Répartition des charges en 2010



Graphique 13 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires) en 2010



Graphique 14 : Evolution des comptes de 2002 à 2010

Les comptes 2010 se sont soldés par des recettes en nette hausse de plus de 12.6 millions par rapport au budget. Cette différence est principalement due à la forte augmentation des émoluments des offices des poursuites (+7 millions), causée notamment par un rattrapage en 2010 des poursuites introduites par l'autorité fiscale et par l'efficacité supérieure en matière de facturation de la nouvelle application de gestion des poursuites. Les notes de frais en matière pénale ont aussi notablement augmenté (+4.7 millions), ce qui s'explique notamment par le plein effet de l'augmentation du tarif de la journée de détention préventive opéré en 2009. L'Office cantonal du registre du

commerce a également présenté des recettes plus élevées que prévu. En revanche, les émoluments de la justice civile sont globalement en légère baisse.

Les charges sont en hausse de 2.7 millions par rapport au budget. Cette différence est principalement due à l'amortissement des notes de frais pénales, qui ont fait l'objet de charges à hauteur d'environ 22.9 millions, alors que le budget en prévoyait 19.7. Ceci est en partie dû à la méthode de correction de valeur voulue par le Contrôle cantonal des finances qui amortit d'emblée une partie des notes de frais pénales émises. Ces notes de frais ayant été plus élevées que prévu en 2010, il en résulte mécaniquement une augmentation de l'amortissement. La promesse d'une réduction des amortissements à la suite de l'introduction d'une nouvelle application de gestion des débiteurs au secteur de recouvrement du Service juridique et législatif ne s'est malheureusement pas encore concrétisée. C'est cependant la dernière fois que les notes de frais pénales créent des écarts importants entre budget et comptes de l'Ordre judiciaire. En effet, dès 2011, les recettes pénales et les amortissements correspondants ne seront plus comptabilisés à l'Ordre judiciaire, mais au secteur de recouvrement du Service juridique et législatif.

On notera par ailleurs que le budget des comptes de salaires a permis d'absorber sans crédit supplémentaire la tranche 2010 de rattrapage des salaires liée à la mise en œuvre de la nouvelle politique salariale.

Enfin, l'augmentation des recettes étant bien plus importante que celle des charges, la charge nette de l'Ordre judiciaire a diminué de près de 10 millions par rapport au budget. Elle a également diminué par rapport aux exercices 2008 et 2009 (voir graphique 14).

Le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire était dès 2009 l'un des services pilotes pour la mise en place d'un système de contrôle interne (SCI) au sein de l'Etat de Vaud. En 2010, un auditeur externe a attesté que le système mis en place correspond aux exigences de la norme NAS 890. Sur la base des expériences réalisées avec les sites pilotes, le Service d'analyse et de gestion financière de l'Etat (SAGEFI) a été en mesure de mettre sur pied une directive afin de généraliser, dans un délai de cinq ans, la mise en place de tels systèmes sur l'ensemble de l'administration cantonale. Au niveau de l'Ordre judiciaire et de ses offices, il est prévu que le Secrétariat général coordonne cette opération.

2.3.2. BUDGET 2011

	Budget 2010 (y.c. OJIC-OIP)	Budget 2010 (sans OJIC-OIP)	Budget 2011
Charges	CHF 170'918'700	CHF 125'454'700	CHF 138'869'600
Recettes	CHF 93'295'600	CHF 67'012'000	CHF 70'544'100
Charges nettes	CHF 77'623'100	CHF 58'442'700	CHF 68'325'500

Tableau 3 : Budget 2011

Le périmètre de l'Ordre judiciaire vaudois évolue fortement en 2011 dans le cadre de la réforme des codes de procédure pénale et civile suisses (chapitre 2.5.). En effet, l'Office du juge d'instruction cantonal et les offices d'instruction pénale quittent l'Ordre judiciaire le 1^{er} janvier 2011 pour être incorporés au Ministère public (Département de l'intérieur), ce qui diminue l'effectif de l'Ordre judiciaire de 117.7 ETP. En revanche, de nouvelles cours sont créées au sein du Tribunal cantonal, ainsi qu'une Chambre patrimoniale cantonale et

un Tribunal des mesures de contrainte. Finalement, les changements de procédures nécessitent une augmentation des ressources humaines à hauteur de 89 ETP pour l'Ordre judiciaire et induisent des coûts de fonctionnement accrus.

Il est donc délicat de comparer les budgets 2010 et 2011. On notera simplement que le budget 2011 est le résultat de la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus, tout en limitant au maximum l'augmentation des coûts liée au projet Codex. L'engagement des 89 ETP prévus se fera de manière échelonnée, 69.6 ETP ayant été accordés dès le 1^{er} janvier 2011 (et même de manière anticipée pour 16 ETP), puis 9.4 ETP dès le 1^{er} juillet 2011, le solde de 10 ETP étant engagés dès le 1^{er} janvier 2012 (chapitre 2.2.1.).

Parmi les efforts demandés par le Conseil d'Etat afin de juguler les coûts, on notera encore la suppression de la totalité des montants à disposition pour l'achat de mobilier, la diminution importante du budget à disposition pour l'achat de livres, le gel des budgets pour les frais d'expertise et les frais de détention hors canton et le gel des budgets pour les traducteurs et les auxiliaires.

2.4. RELATIONS PUBLIQUES

Depuis quelques années, l'ensemble des autorités judiciaires du canton de Vaud privilégie une attitude de communication, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2010, comme les années précédentes, l'Ordre judiciaire a eu l'occasion d'entretenir des contacts réguliers avec différents partenaires institutionnels, avec certaines commissions du Grand Conseil et avec le Conseil d'Etat, plus particulièrement avec M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, en charge des relations avec l'Ordre judiciaire, et avec M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, en charge du programme de réformes judiciaires Codex.

Il faut souligner la bonne collaboration entre les trois pouvoirs dans le cadre des travaux de mise en application des nouveaux codes de procédure civile et pénale suisses.

Une loi sur la Haute surveillance du Tribunal cantonal, élaborée en 2010, a été adoptée au début de l'année 2011. Le Tribunal cantonal a été consulté dans le cadre de l'avant-projet de loi. Il a été entendu par la commission du Grand Conseil chargé de l'examen du projet. Certaines de ses remarques ont été prises en considération. Le Tribunal cantonal émet toutefois quelques craintes quant à la volonté de certains d'instaurer non pas une Haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal au sens de l'article 107 de la Constitution, mais une surveillance de l'activité du Tribunal cantonal en violation du principe de la séparation des pouvoirs.

2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

Au-delà de la communication sur les affaires en cours, la justice vaudoise est consciente de la nécessité d'informer le public sur son fonctionnement général.

L'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses le 1^{er} janvier 2011 (chapitre 2.5.) a ainsi nécessité, tout au long de l'année 2010, d'importants efforts de communication externe : publication régulière d'actualités sur le site internet, publication d'articles, production de dépliants et d'affichettes, courriers aux autorités et partenaires, etc.

Un groupe de travail, composé de représentants de l'Ordre judiciaire vaudois, du Département de l'intérieur et du Ministère public, ainsi que de la Police cantonale, a saisi l'opportunité de l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure civile et pénale suisses pour éditer des papillons informatifs à l'attention des justiciables. Ces papillons sont au nombre de huit et déclinent les thèmes suivants :

- Les autorités judiciaires en matière pénale : organisation et compétences
- La procédure pénale : plainte, instruction, jugement, procès
- La victime, le plaignant
- Le prévenu, l'accusé : droits et devoirs
- Etre témoin : témoigner d'une infraction, témoigner devant un juge
- L'avocat : droit à l'assistance d'un conseil juridique
- La justice des mineurs
- Les autorités judiciaires en matière civile : organisation et compétences

Depuis plusieurs années, diverses actions ont été entreprises, afin d'améliorer les relations entre la direction de l'Ordre judiciaire et les médias. En 2010, des représentants de l'Ordre judiciaire vaudois ont été accueillis au sein de la rédaction de la Radio Suisse Romande, pour une visite des locaux et une discussion avec la rédaction en chef et certains journalistes. L'année a également été marquée par de très nombreuses demandes des médias, notamment pour des reportages de plus longue durée (par ex. sur les divorces, la fonction d'huissier, les autopsies virtuelles, etc.).

De nombreuses demandes de consultation de dossiers archivés sont aussi parvenues au Secrétariat général de l'ordre judiciaire au cours de l'année 2010. Ces demandes sont généralement acceptées.

Après plusieurs années de travail et de nombreuses semaines de tournage, le film « PRUD'HOMMES »¹ est sorti en octobre 2010 dans les salles de cinéma de Suisse romande. Une équipe de tournage, dirigée par Stéphane Goël, a souhaité s'intéresser aux tribunaux de prud'hommes, des juridictions de plus en plus sollicitées et qui restent paradoxalement mal connues du public. Ces tribunaux sont pourtant un baromètre social révélateur. Grâce à l'autorisation exceptionnelle de l'Ordre judiciaire vaudois, cette équipe a pu entrer dans les salles d'audience et capter le quotidien du Tribunal de prud'hommes de l'arrondissement de Lausanne.

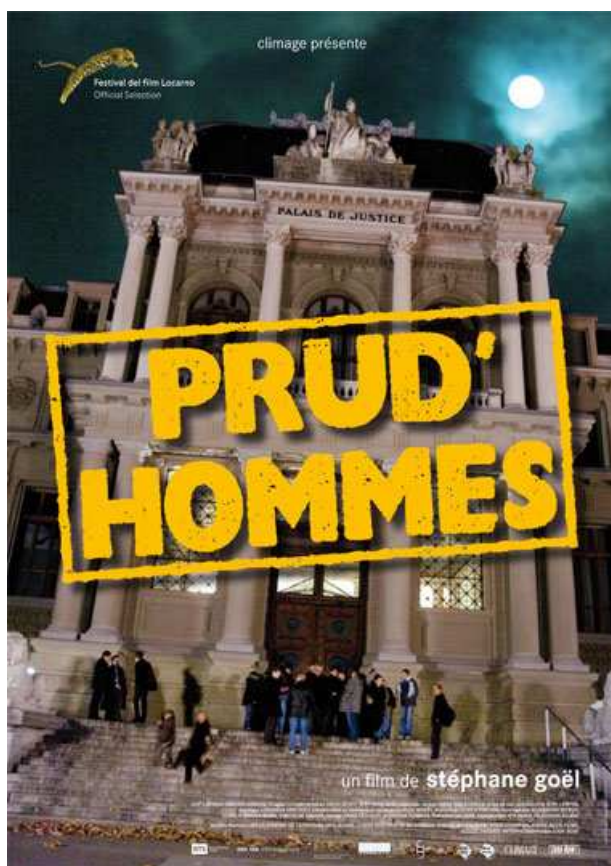


Image 1 : Affiche du film « PRUD'HOMMES »

¹ Film réalisé par Stéphane Goël, produit par Climage, en coproduction avec RTS – Radio Télévision Suisse, avec le soutien de l'Office fédéral de la culture, le Fond culturel Suissimage, la Fondation vaudoise pour le cinéma, le Fond Regiofilm et Succès Passage Antenne

Les offices judiciaires ont également ouvert leurs portes à différentes visites et ont participé à diverses manifestations, telles que la journée « Osons tous les métiers ! ».

Sur le plan de la communication interne, les actions se sont principalement orientées vers les réformes des codes de procédure : organisation de diverses séances d'information à l'intention des magistrats et des collaborateurs, publication régulière d'actualités sur le site intranet, etc. Etant donné les très nombreux engagements et mutations dans le personnel, prévus pour le 1^{er} janvier 2011, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a édité fin 2010 un manuel d'accueil pour les nouveaux collaborateurs. Ce manuel est conçu pour accompagner les collaborateurs dans leur quotidien. Il a pour objectif principal d'apporter des réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser. Depuis le 1^{er} janvier 2011, il est systématiquement distribué aux personnes nouvellement engagées.

2.5. REFORMES JUDICIAIRES CODEX

Sous la dénomination Codex, les travaux de mise en œuvre des réformes judiciaires initiées par la Confédération ou dictées par la Constitution vaudoise se sont poursuivis en 2010, pour aboutir le 1^{er} janvier 2011 à l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses. Auparavant, le premier volet du programme Codex, la réforme du droit public, était déjà entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Le quatrième et dernier volet, la refonte complète du droit de la tutelle, est prévu pour le 1^{er} janvier 2013.

Le programme Codex est conduit par le Service juridique et législatif du canton de Vaud, sous l'égide du Département de l'intérieur. De nombreux représentants de l'Ordre judiciaire ont été associés aux différents travaux et ont participé aux groupes de travail mis en place selon les thèmes traités. En outre, l'Ordre judiciaire a dû créer de nouveaux processus de travail, coordonner son activité avec celle d'autres institutions concernées par les réformes, assurer la cohérence du système informatique et assumer les conséquences sur le personnel et sur les infrastructures.

Les nouveautés entrées en vigueur début 2011 influencent fortement l'environnement judiciaire. Il s'agit de la plus importante réforme judiciaire que le canton de Vaud ait jamais connue, et la justice a dû la mener de front avec ses activités ordinaires. Ces changements ont nécessité l'allocation de moyens supplémentaires importants, en termes de budget, d'infrastructures et d'effectifs. Grâce à l'engagement de tous, magistrats et collaborateurs, l'Ordre judiciaire vaudois était prêt, le 1^{er} janvier 2011, à faire face à l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses. Il reste néanmoins possible qu'il y ait, en 2011, un léger ralentissement des procédures, le temps que la chaîne judiciaire s'adapte.

On peut noter également que le Grand Conseil a introduit deux « vaudoiseries » dans les procédures, qui contribueront à compliquer la vie des magistrats. En matière civile, le juge de la conciliation ne peut pas être par la suite le juge du fond, et le juge qui refuse l'assistance judiciaire ne peut pas non plus être le juge du fond.

Principaux projets fédéraux et cantonaux	Entrée en vigueur
Réorganisation territoriale des justices de paix (chapitre 5.7.) et des offices des poursuites et des faillites (chapitre 6.1.)	2009 - 2011
Procédure pénale unifiée (chapitre 2.5.1.)	01.01.2011
Procédure civile unifiée (chapitre 2.5.2.)	01.01.2011
Introduction d'un numéro d'identification des entreprises (chapitre 6.2.)	01.01.2011
Protection de l'adulte et de l'enfant (chapitre 2.5.3.)	01.01.2013

Tableau 4 : Principales réformes et réorganisations

2.5.1. PROCEDURE PENALE UNIFIEE

Jusqu'alors cantonale, la procédure pénale devient fédérale, avec tout ce que cela implique comme changements de pratiques judiciaires :

- L'instruction est menée par le seul procureur (disparition de la fonction de juge d'instruction), qui peut rendre des ordonnances pénales, mettre le prévenu en accusation et soutenir celle-ci devant les tribunaux.
- Un Tribunal des mesures de contrainte centralisé est constitué, réuni avec l'ancien Office du juge d'application des peines ; ce tribunal est notamment chargé d'ordonner et de contrôler la détention provisoire, les écoutes téléphoniques, etc.
- Les compétences des tribunaux pénaux de première instance sont modifiées et les tribunaux criminels avec jury populaire sont supprimés.
- Les droits des parties sont renforcés (introduction de l'avocat de la première heure, introduction de l'instruction contradictoire, verbalisation de toutes les déclarations des parties, des témoins et des experts, etc.).
- L'appel généralisé (contrôle des faits et du droit) au Tribunal cantonal est introduit.

Sauf exceptions, les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du nouveau Code se poursuivent selon le nouveau droit et devant les nouvelles autorités judiciaires compétentes.

En parallèle à la procédure pénale applicable aux majeurs, la nouvelle procédure pénale applicable aux mineurs entre également en vigueur le 1^{er} janvier 2011. La loi d'application vaudoise, qui a été adoptée par le Grand Conseil au début de l'année 2010, implique entre autres les modifications suivantes :

- Les préfets et les autorités municipales perdent toutes compétences en matière de droit pénal des mineurs.
- L'autorité d'instruction peut rendre une ordonnance pénale, pour une peine n'excédant pas trois mois. Le Tribunal des mineurs est compétent pour prononcer un placement, une amende de plus de 1'000 francs et une peine privative de liberté de plus de trois mois.
- Le Tribunal des mineurs est réorganisé et un Ministère public des mineurs est créé. Ce Ministère public des mineurs a notamment pour mission de dresser l'acte d'accusation ; il n'intervient pas au stade de l'instruction mais peut former opposition contre les ordonnances pénales rendues par le Tribunal des mineurs.
- Les demandes de prolongation de la détention provisoire (dès le septième jour) doivent obligatoirement être soumises au nouveau Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines.
- L'appel généralisé (contrôle des faits et du droit) au Tribunal cantonal est introduit.
- Les dispositions relatives à l'avocat de la première heure s'appliquent aussi à la procédure pénale des mineurs.

La loi fédérale laissait aux cantons la possibilité de choisir entre le modèle « juge des mineurs », qui correspondait à la situation dans le canton de Vaud, et le modèle « Ministère public des mineurs ». Le modèle vaudois actuel a été maintenu, car il permet qu'une seule personne s'occupe de l'instruction, du jugement et de l'exécution de la peine.

2.5.2. PROCEDURE CIVILE UNIFIEE

Tout comme la procédure pénale, la procédure civile a été unifiée à l'échelle suisse, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Dans le canton de Vaud, ce Code de procédure civile suisse implique principalement les modifications suivantes :

- Sauf exceptions, une procédure de conciliation préalable obligatoire est introduite.
- La compétence des justices de paix en termes de valeur litigieuse est augmentée à 10'000 francs (contre 8'000 francs auparavant).
- Les déclarations des parties, des témoins et des experts sont verbalisées.
- La généralisation de la double instance implique un transfert de compétences de la Cour civile du Tribunal cantonal aux tribunaux d'arrondissement ; une Chambre patrimoniale rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne est créée pour traiter les affaires litigieuses supérieures à 100'000 francs de l'ensemble du canton ; elle est composée de magistrats désignés par le Tribunal cantonal parmi l'ensemble des présidents des tribunaux d'arrondissement.
- L'appel est généralisé, ce qui a nécessité la création d'une Cour d'appel civile au Tribunal cantonal.
- L'assistance judiciaire est octroyée par les tribunaux, alors qu'elle était auparavant octroyée par une autorité administrative.

Il demeurerait de la compétence des cantons d'arrêter les tarifs devant les autorités, ainsi que de déterminer la dénomination des tribunaux, leur siège, leur ressort et leur composition. Dans le canton de Vaud, cette réforme a des conséquences sur le fonctionnement du Tribunal cantonal, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux de prud'hommes, du Tribunal des baux et des justices de paix.

2.5.3. PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT

Adopté en décembre 2008 par le Parlement fédéral, le projet de protection de l'adulte et de l'enfant (droit de la tutelle) sera le quatrième et dernier volet du programme Codex. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les différentes mesures devront permettre de tenir davantage compte des particularités de chaque cas et d'adapter la prise en charge de la personne à son degré d'autonomie. De plus, des outils favorisant l'individu à disposer de lui-même (par exemple : mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées, etc.) seront introduits.

Ces « mesures sur mesure » induiront une charge de travail supplémentaire pour les autorités judiciaires concernées. L'autorité tutélaire restera la justice de paix.

2.6. REORGANISATION TERRITORIALE

Le nouveau découpage du canton de Vaud en dix districts (DecTer) a imposé un redéploiement territorial des offices judiciaires institués à l'échelon des districts et des arrondissements judiciaires². C'est ainsi que la réorganisation des tribunaux d'arrondissement, des offices d'instruction pénale et des justices de paix s'était faite en 2008.

L'adaptation des offices des poursuites et des faillites au nouveau découpage territorial était quant à elle partiellement intervenue en 2009. Elle ne se terminera finalement qu'au printemps 2011, au moment de l'inauguration du nouveau site de Longemalle à Renens (chapitre 3.1.3.).

Ce site accueillera notamment le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois et le Ministère public central.

² Voir rapports annuels 2008 et 2009 et tableau 4

3. LES ACTIVITES DE GESTION

Les organes directeurs de l'Ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de la justice vaudoise.

L'année 2010 a été à nouveau marquée par l'important travail que la direction de l'Ordre judiciaire a dû fournir afin de préparer l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, des codes de procédure civile et pénale suisses (chapitre 2.5.).

3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'Ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un secrétaire général assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

3.1.1. LA COUR PLENIERE DU TRIBUNAL CANTONAL

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2010, comme en 2009, le nombre de juges cantonaux s'est élevé à 37. Début 2011, à la suite des réformes Codex, le nombre de juges cantonaux passera de 37, dont 8 à temps partiel, à 46 dont 11 à temps partiel.

La Cour plénière désigne chaque année le président du Tribunal cantonal et décide de la composition de la Cour administrative (chapitre 3.1.2.) et des autres cours du Tribunal cantonal (chapitre 4.). Elle nomme les magistrats professionnels, édicte les règlements et les tarifs, et se détermine sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

En 2010, la Cour plénière s'est réunie à 12 reprises.

Nom	Prénom	Date d'élection
Berthoud	Pierre-André	18.02.1991
Zumsteg	Alain	18.02.1991
Giroud	Jacques	18.02.1991
Brandt	Eric	18.02.1991
Journot	Pierre	18.02.1991
Creux	Dominique	13.05.1991
Pelet	Vincent	13.05.1996
Guisan	Isabelle	13.05.1996
Epard	Muriel	12.05.1997
Battistolo	Blaise	03.12.1997
Carlsson	Dominique	02.11.1998
Bosshard	Pierre-Yves	27.11.2001
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Muller	Pierre	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Favrod	Aleksandra	10.12.2003
Denys	Christian	09.11.2004
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Zimmermann	Robert	14.06.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Michellod	Xavier	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Balli	Rémy	18.12.2007
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Dind	Michel	26.08.2008
Thalmann	Dominique	26.08.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Abrecht	Bernard	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009
Byrde	Fabienne	30.06.2009
Colelough	Philippe	09.03.2010
Charif Feller	Dina	09.03.2010
Pellet	Marc	09.03.2010
Rouleau	Sandra	09.03.2010
Kühnlein	Caroline	09.03.2010
Métral	Jean	09.03.2010
Bendani	Yasmina	09.03.2010
Amoos	Mihaela	09.03.2010
Pasche	Mélanie	09.03.2010
Brélaz Braillard	Odile	07.12.2010

Tableau 5 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 1^{er} janvier 2011

3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2010, la Cour administrative était composée de Mme Muriel Epard, présidente du Tribunal cantonal, ainsi que de MM. Jean-François Meylan, vice-président du Tribunal cantonal, et Xavier Michellod, juge cantonal.

La Cour administrative du Tribunal cantonal dirige l'ensemble de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion.

Elle nomme les magistrats non professionnels, les magistrats salariés ad hoc pour une durée de 6 mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. De plus, elle a pour missions d'édicter les circulaires du Tribunal cantonal, de désigner les chefs d'office et d'organiser leurs suppléances, de rappeler les magistrats à l'ordre et de statuer sur les récusations, d'organiser la visite des délégations dans les offices judiciaires, de recevoir notamment les promesses solennelles des magistrats en cours de législature et des avocats stagiaires, de veiller à la communication interne au sein de l'Ordre judiciaire et aux relations avec les autres autorités et le public.

En 2010, davantage encore que les années précédentes, la Cour administrative a été fortement sollicitée pour assurer un suivi de la mise en œuvre des réformes judiciaires.

3.1.3. LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général est appuyé dans sa fonction par un secrétariat général, qui assume des missions de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'Ordre judiciaire ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale, de la gestion des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés, des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règles sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices ;

- une section Organisation, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI).

Dans le domaine des infrastructures, l'année 2010 a été marquée par d'importants travaux en vue de l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale suisses le 1^{er} janvier 2011.

Des transformations ont été nécessaires sur le site de l'Hermitage du Tribunal cantonal, afin de lui permettre d'accueillir les nouveaux effectifs. La Cour des assurances sociales a dû déménager en juillet 2010 dans un bâtiment voisin, propriété de l'Etat, à la route du Signal 11. Ce bâtiment, auparavant occupé par une autre entité de l'Etat, a subi quelques transformations au cours du 1^{er} semestre 2010, avant de pouvoir accueillir cette Cour. Des travaux ont ensuite été menés au Palais de justice de l'Hermitage, afin de lui permettre d'accueillir davantage de magistrats et collaborateurs. Ces travaux ne seront terminés qu'au printemps 2011.

Le Tribunal cantonal est ainsi réparti maintenant sur trois sites, ce qui est clairement contraire à la volonté du constituant (chapitre 4.). Un projet tendant à la réunion des différentes cours du Tribunal cantonal sur un seul site a été initié. Il n'a toutefois que peu progressé en 2010.

Par ailleurs, un immeuble en cours de transformation à Renens (Longemalle) accueillera dès le printemps 2011 de nombreuses entités de l'Etat (chapitre 2.6.). S'agissant de la justice, il comprendra le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, ainsi que le Ministère public central. Ce nouveau bâtiment abritera donc d'une part les entités créées en lien avec le nouveau Code de procédure pénale et permettra d'autre part d'achever la réorganisation territoriale de l'Ordre judiciaire selon le découpage actuel des districts (DecTer).

Le Tribunal d'arrondissement de Lausanne a également subi des travaux d'une certaine ampleur, afin d'accueillir la nouvelle Chambre patrimoniale cantonale et le personnel qui la constitue. Le Tribunal des mineurs, le Tribunal des baux et l'Office des poursuites de Lausanne seront réaménagés courant 2011, lorsque les locaux prévus pour des extensions sur place seront devenus disponibles. Dans les autres instances, des travaux de moindre importance ont eu lieu afin de ménager l'espace nécessaire aux nouveaux effectifs.

Pour toutes ces transformations, le mobilier ainsi que les équipements téléphonique et informatique ont dû être revus et complétés en fonction des nouveaux besoins.

Si l'Ordre judiciaire n'a pas directement suivi les importants travaux de transformations des offices d'instruction pénale, appelés à s'agrandir en devenant des Ministères publics d'arrondissement, il a apporté son soutien dans tous les cas où une évaluation de l'existant était nécessaire.

Finalement, en matière civile, la gestion des dossiers physiques a été revue en fonction des nouvelles procédures.

Depuis 2008, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, avec l'aide de représentants des offices judiciaires concernés, a fourni un effort particulier dans la modélisation de la plupart des processus métier. Cette démarche vise à :

- rendre compréhensible un système parfois complexe par une description structurée et simplifiée de la réalité ;
- permettre l'analyse des processus et donc leur amélioration et ainsi contribuer à l'adaptation d'une organisation aux changements de son environnement technique, légal ou économique ;
- servir de référence pour les collaborateurs d'une entité, en assurant notamment la transparence dans la réalisation des tâches, l'harmonisation des pratiques des entités, l'égalité de traitement, la conservation du savoir-faire et servir de support de formation pour les nouveaux collaborateurs.

En 2010, un accent très important a été mis sur la rédaction de cette documentation, en lien avec les réformes Codex (chapitre 2.5.). De nombreux groupes de travail, constitués par thématique, ont ainsi œuvré au cours des derniers mois. Fin 2010, plus de 200 processus étaient modélisés et tout particulièrement l'ensemble des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses, afin de permettre leur mise en pratique le 1^{er} janvier 2011.

L'année 2011, pour sa part, sera consacrée essentiellement à la revue de ces processus, en vue de leur optimisation et amélioration.

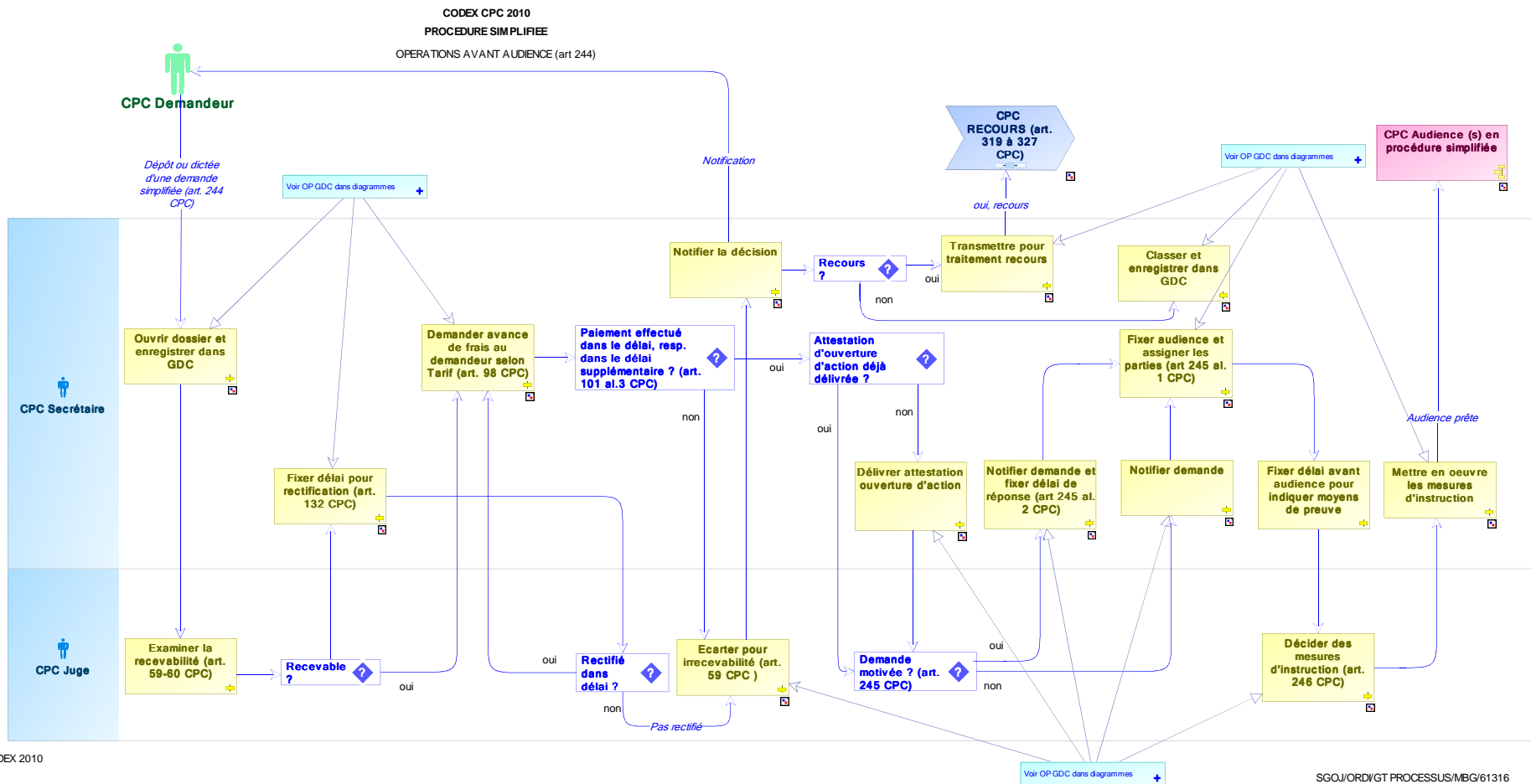


Image 2 : Exemple de processus (CPC – Procédure simplifiée – Opérations avant audience (art. 244))

3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office (tableau 6).

Office	Nom
Greffe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Monod Nicolas
Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Knecht François
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Bruttin Pierre
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Martin Jean Daniel
Tribunal des mineurs	Meister Alain
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Office du juge d'instruction cantonal	Treccani Jean
Office d'instruction pénale de l'arrondissement de l'Est vaudois	Chatton Jean-Pierre
Office d'instruction pénale de l'arrondissement de La Côte	Rüede Jean-Marie
Office d'instruction pénale de l'arrondissement de Lausanne	Auberson Patrick
Office d'instruction pénale de l'arrondissement du Nord vaudois	Vautier Philippe
Office du juge d'application des peines	Knebel Pierre-Henry
Justice de paix du district d'Aigle	Gay Robert
Justice de paix du district de la Broye - Vully	Currat Splivalo Céline
Justice de paix des districts du Jura - Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Michellod Anne
Justice de paix des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois	Perrinjaquet Nicolas
Justice de paix du district de Lavaux - Oron	Pralong Christophe
Justice de paix du district de Morges	Nicod Jacques-André
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut	Jequier Julie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye - Vully	Morel Daniel
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Despont Hervé
Office des poursuites du district du Jura - Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites de Lausanne	Reymond Jacques
Office des poursuites de l'Ouest lausannois	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de Lavaux - Oron	Jamois Sabine
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut	Fracheboud Henri
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Grandjean Jérôme
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Rime Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Kammermann Charles
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 6 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 31 décembre 2010

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office : il coordonne et contrôle l'activité de ses collaborateurs ; il informe régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulte avant d'émettre un préavis ; en matière de finances, il gère les rubriques budgétaires allouées à son office ; en matière de gestion des ressources humaines, il veille à la formation professionnelle des collaborateurs de son office et il soumet au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert, et l'informe des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office adresse un rapport sur l'année écoulée au Tribunal cantonal.

3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'Ordre judiciaire consiste à tenir les listes des avocats et des agents d'affaires brevetés inscrits dans le canton de Vaud, ainsi qu'à organiser les examens professionnels d'avocats, d'agents d'affaires brevetés et de préposés aux poursuites et aux faillites (tableau 7).

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de brevets délivrés
Brevet d'avocat	4	47	32

Tableau 7 : Sessions d'examens organisées en 2010

En 2010, le nombre de candidats qui se sont présentés aux examens d'avocats a diminué (47 candidats contre 53 en 2009).

Aucune session principale d'examen pour l'obtention du brevet d'agent d'affaires, ni pour le brevet de préposé aux poursuites et aux faillites n'a été organisée durant l'année écoulée.

Un examen pour l'obtention de l'attestation de perfectionnement a été organisé en 2010 et des attestations ont été décernées à cinq collaborateurs des offices de poursuites et faillites.

Avocats inscrits au registre cantonal des avocats	482
Avocats-stagiaires inscrits au tableau des avocats-stagiaires	121
Agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des agents d'affaires brevetés	24

Tableau 8 : Avocats et agents d'affaires brevetés inscrits dans le canton de Vaud au 31 décembre 2010

4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 3.1.) et d'autorité juridictionnelle (chapitres 4.1. et suivants). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le greffe, qui est un office judiciaire.

Le Tribunal cantonal a connu plus que sa part de réorganisations ces dernières années, notamment la fusion avec le Tribunal administratif, impliquant la création d'une Cour de droit administratif et public, le 1^{er} janvier 2008³, puis le changement de statut du Tribunal des assurances, impliquant la création d'une Cour des assurances sociales, le 1^{er} janvier 2009⁴. En 2010, c'est la mise en place finale du volet pénal et du volet civil du programme Codex qui a touché directement l'organisation et le fonctionnement du Tribunal cantonal (chapitre 2.5.). La création de nouvelles cours ou la modification des compétences de certaines cours dès le 1^{er} janvier 2011 a impliqué un important surcroît de travail (nombreux engagements et mouvements de personnel, participation de collaborateurs à des groupes de travail, formation des magistrats et des collaborateurs, réorganisation des greffes, déménagements).

Depuis juillet 2010, le Tribunal cantonal occupe désormais trois sites : le Palais de justice de l'Hermitage, l'avenue Eugène-Rambert 15 (pour la Cour de droit administratif et public) et la route du Signal 11 (pour la Cour des assurances sociales). Cette situation implique de nombreux problèmes pratiques et va à l'encontre de la volonté du constituant (chapitre 3.1.3.). La réunion du Tribunal cantonal sur un seul site demeure un objectif de l'Ordre judiciaire.

De façon générale, le nombre total de nouvelles affaires portées devant le Tribunal cantonal en 2010 est en légère baisse de 5.31%. Le nombre d'affaires en cours au 31 décembre 2010 est stable et a même diminué dans la plupart des cours, par rapport à celui de l'année précédente.

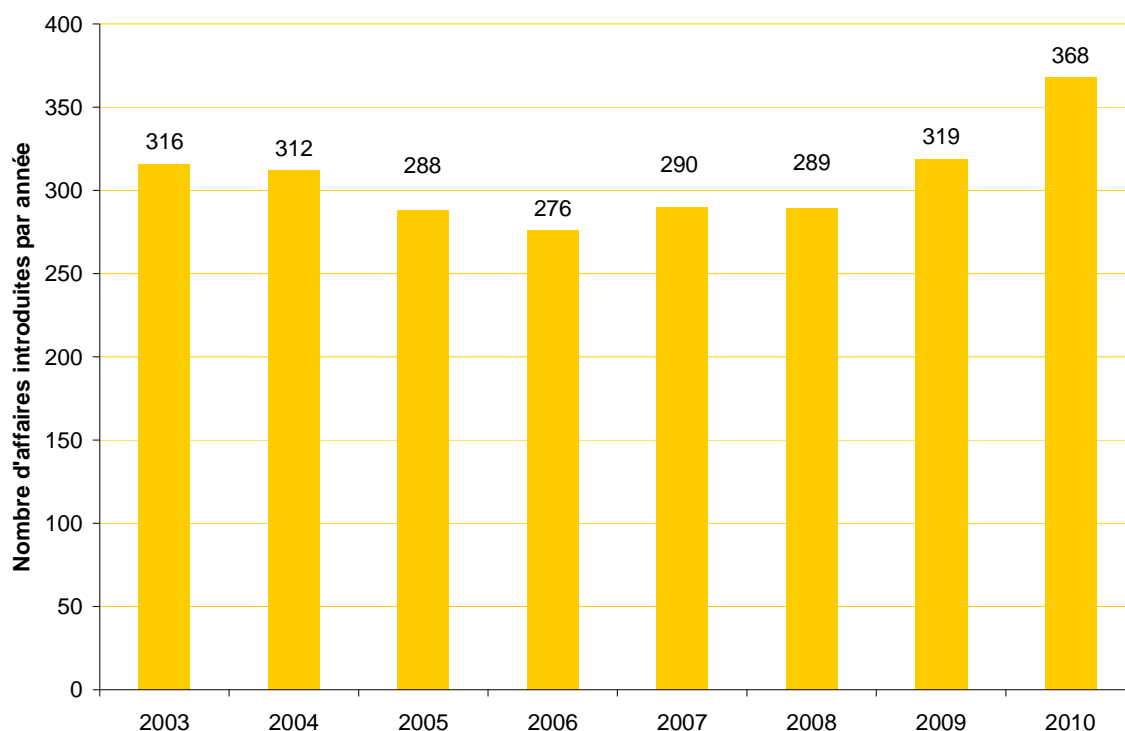
4.1. LA COUR CIVILE

La Cour civile⁵ statue en instance cantonale unique dans les causes pécuniaires dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs ainsi que dans certains litiges qu'une loi spéciale place dans son champ de compétence (notamment en matière de propriété intellectuelle).

³ Voir le rapport annuel 2008.

⁴ Voir le rapport annuel 2009.

⁵ Dès le 1^{er} janvier 2011, en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure civile fédérale (chapitre 2.5.2.), les compétences de la Cour civile changent (certaines compétences de la Cour civile sont transférées à la nouvelle Chambre patrimoniale cantonale rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne). Cela aura des conséquences directes sur la charge de travail de la Cour civile. Le présent rapport ne fait état que des compétences de la Cour civile en vigueur en 2010.



Graphique 15 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile de 2003 à 2010

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
783	368	343	808

Tableau 9 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile en 2010

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	Plus de 4 ans
21%	17%	22%	11%	10%	20%

Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile en 2010

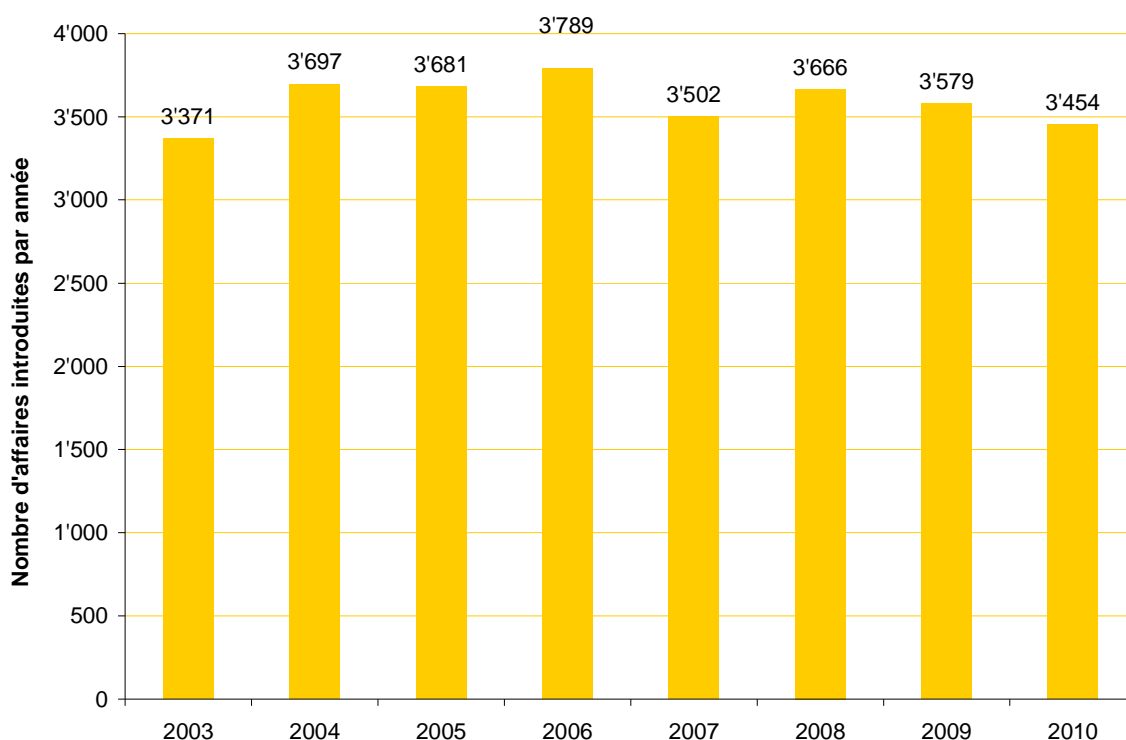
Avec 368 causes introduites en 2010, le nombre de nouveaux dossiers a augmenté de 15% (graphique 15), principalement à cause d'un nombre important de nouveaux dossiers introduits avant le changement de procédure civile. Même si le nombre de dossiers liquidés pendant l'année est plus élevé qu'en 2009 (343 au lieu de 294), le nombre de causes pendantes en fin d'année a légèrement augmenté (tableau 9), parce que de nombreux nouveaux dossiers ont été introduits en décembre 2010.

Les causes traitées par cette cour sont complexes, et les dossiers sont amenés à durer (tableau 10).

4.2. LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE

Les cours de deuxième instance⁶ rendent des arrêts sur les recours interjetés contre des décisions d'autorités judiciaires de première instance (chapitres 5. et 6.).

Les cours de deuxième instance civile du Tribunal cantonal sont les deux Chambres des recours, la Chambre des tutelles et la Cour des poursuites et faillites. Les deux cours de deuxième instance pénale du Tribunal cantonal sont la Cour de cassation pénale et le Tribunal d'accusation.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès des cours de deuxième instance de 2003 à 2010

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Pourcentage de recours introduits par rapport à l'année précédente
			Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision			
Chambres des recours	198	1'243	249	715	282	1'246	195	+ 4.3%
Chambre des tutelles	37	287	69	178	29	276	48	- 7.4%
Cour de cassation pénale	51	509	155	322	47	524	36	- 11.3%
Tribunal d'accusation	48	776	196	489	13	698	126	- 7.1%
Cour des poursuites et faillites	162	622	203	229	169	601	183	- 1.9%
Autres	6	17	1	20	2	23	0	- 50.0%
Total	502	3454	873	1953	542	3368	588	- 3.5%

Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique des cours de deuxième instance en 2010

⁶ Dès le 1^{er} janvier 2011, en raison de l'entrée en vigueur des nouvelles procédures fédérales (chapitre 2.5.), les compétences de toutes les cours de deuxième instance, sauf la Chambre des tutelles, changent. Le présent rapport ne fait état que des compétences des cours de deuxième instance en vigueur en 2010.

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Chambre des recours	53%	29%	14%	3%	1%
Chambre des tutelles	43%	52%	4%	0%	1%
Cour de cassation pénale	65%	27%	4%	1%	3%
Tribunal d'accusation	100%	0%	0%	0%	0%
Cour des poursuites et faillites	26%	33%	29%	10%	2%

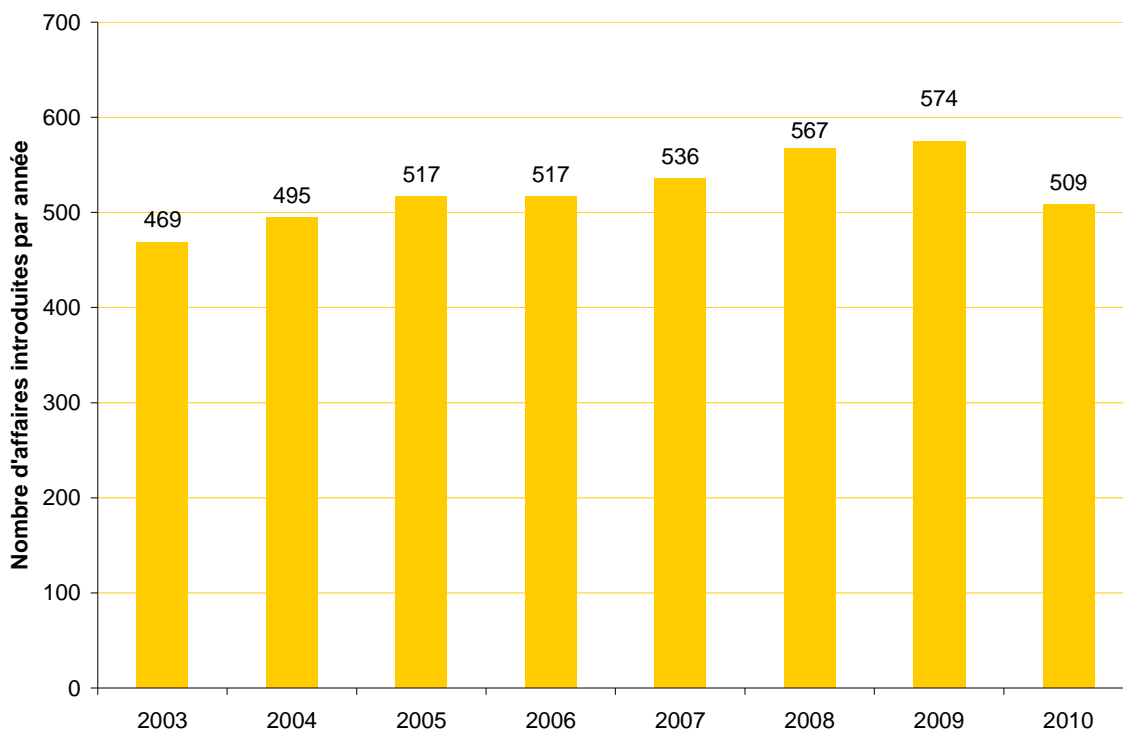
Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par les cours de deuxième instance en 2010

Le nombre total de nouvelles affaires portées devant les cours de deuxième instance civile et pénale du Tribunal cantonal (graphique 16) a très légèrement diminué. Quant au nombre total d'affaires en cours au 31 décembre, il a en revanche légèrement augmenté (tableau 11). La majorité des affaires portées devant ces cours est liquidée dans l'année, la plupart du temps dans les six mois, et même à 100% dans les trois mois pour le Tribunal d'accusation (tableau 12).

Les causes regroupées sous la mention «Autres» (tableau 11) sont celles traitées par la Chambre des révisions civiles et pénales et par la Commission de révision pénale. Comparativement aux autres sections du Tribunal cantonal, celles-ci ne traitent que très peu d'affaires et les variations statistiques ne sont pas significatives.

4.2.1. LA COUR DE CASSATION PENALE

La Cour de cassation pénale statue sur les recours formés contre les jugements des tribunaux pénaux de première instance et contre certaines décisions prises en matière d'exécution des peines.



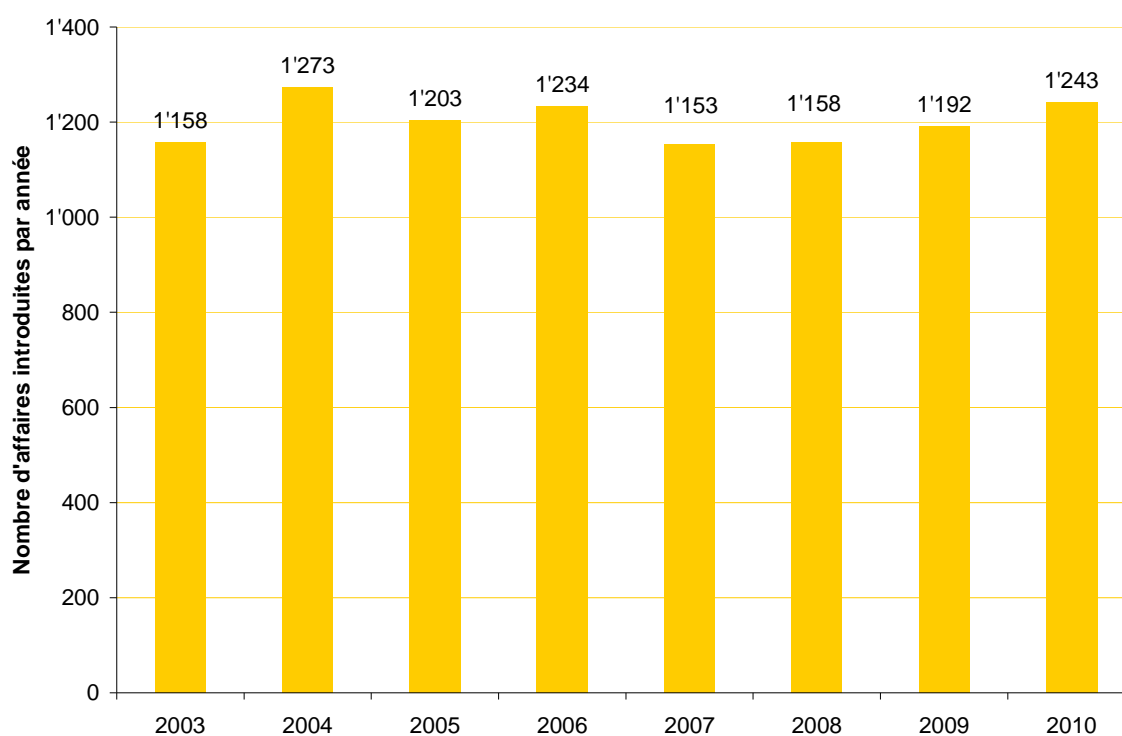
Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de cassation pénale de 2003 à 2010

Alors que depuis quelques années, la Cour de cassation pénale connaissait une augmentation constante du nombre de recours introduits, le nombre de nouveaux dossiers a baissé de 11% en 2010 (graphique 17).

En 2010, cette cour a liquidé un nombre de dossiers légèrement supérieur au nombre de nouveaux dossiers (524 dossiers liquidés pour 509 nouveaux dossiers).

4.2.2. LES CHAMBRES DES RECOURS

Les deux Chambres des recours sont les sections les plus importantes du Tribunal cantonal en matière de droit civil. Elles traitent des recours contre les décisions rendues par les tribunaux de première instance (droit des obligations, droits réels, droit de la famille et des successions notamment).

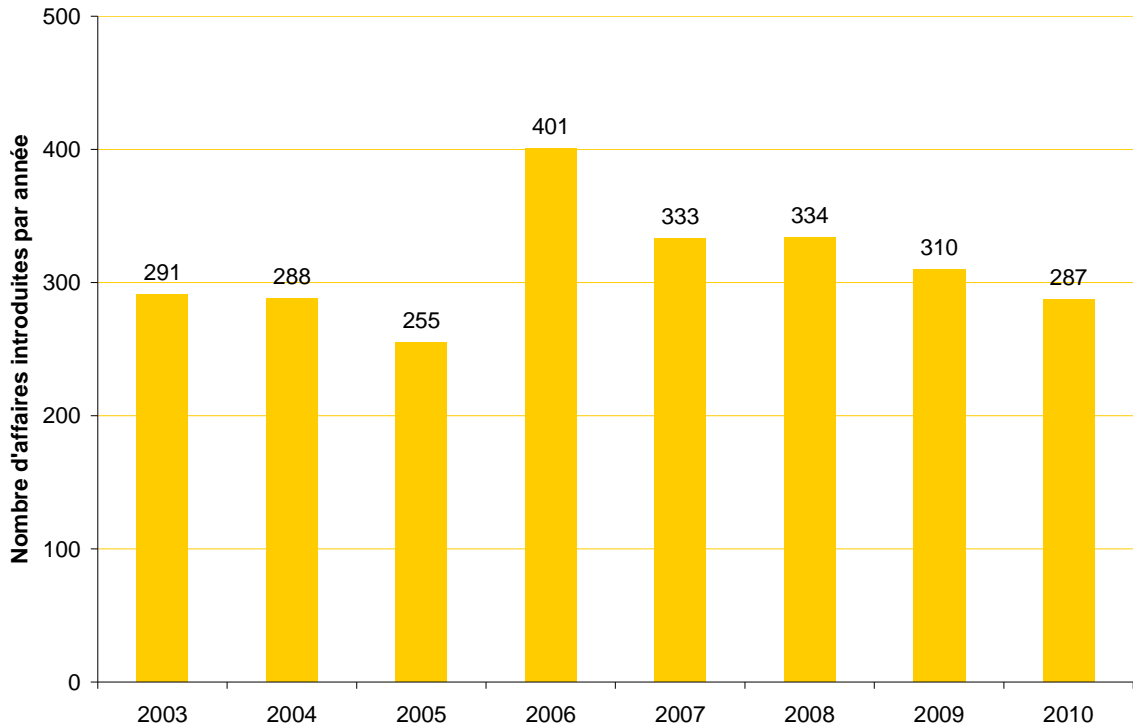


Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès des Chambres des recours de 2003 à 2010

Le nombre de nouvelles causes introduites auprès des deux Chambres des recours a légèrement augmenté comme en 2008 et 2009 (graphique 18). Le nombre de dossiers en stock au 31 décembre est quant à lui stable.

4.2.3. LA CHAMBRE DES TUTELLES

La Chambre des tutelles est l'autorité de surveillance et de recours à l'égard des justices de paix. Elle statue en deuxième instance en matière tutélaire, de protection de l'enfant ainsi que de privation de liberté à des fins d'assistance.

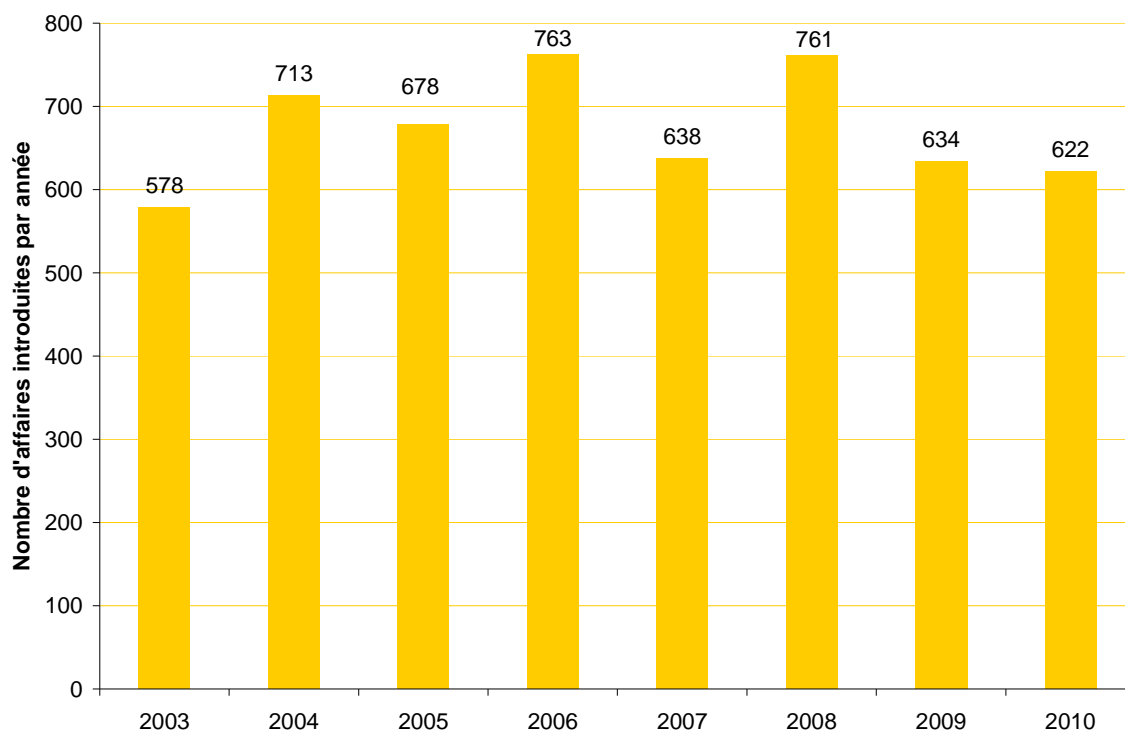


Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles de 2003 à 2010

La masse d'affaires à traiter par la Chambre des tutelles a continué à diminuer, en ce qui concerne le nombre de nouveaux dossiers (graphique 19). En revanche, le nombre d'affaires pendantes a légèrement augmenté.

4.2.4. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité supérieure de surveillance en matière de poursuite et de faillite. Elle statue sur les recours contre les décisions rendues en matière de poursuite (mainlevée des oppositions formées contre les commandements de payer), de faillite, de séquestre et de plainte 17 LP.

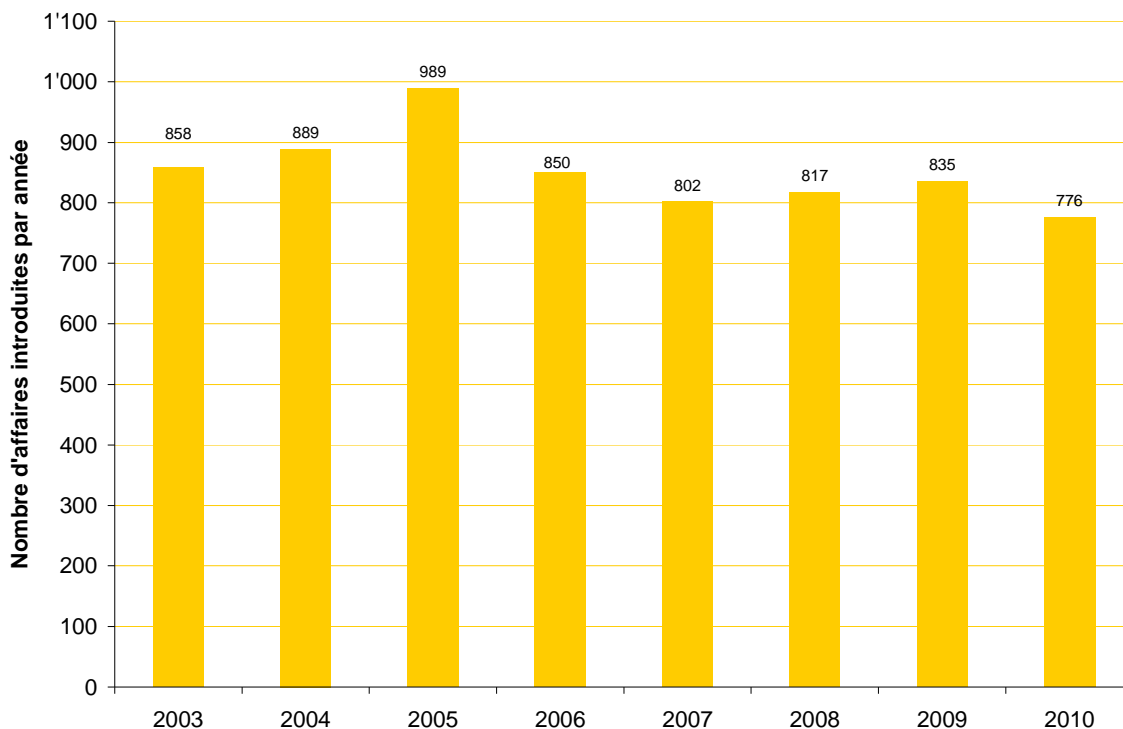


Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2003 à 2010

La Cour des poursuites et faillites connaît une activité en dents de scie (graphique 20). La forte diminution des nouvelles affaires notée en 2009 s'est atténuée en 2010 (diminution de 2% au lieu de 16%). Le nombre de dossiers en stock est désormais stable.

4.2.5. LE TRIBUNAL D'ACCUSATION

Le Tribunal d'accusation est l'autorité de surveillance des enquêtes pénales. Il se prononce sur les recours formés contre les décisions des juges d'instruction et exerce le contrôle de toutes les détentions préventives.

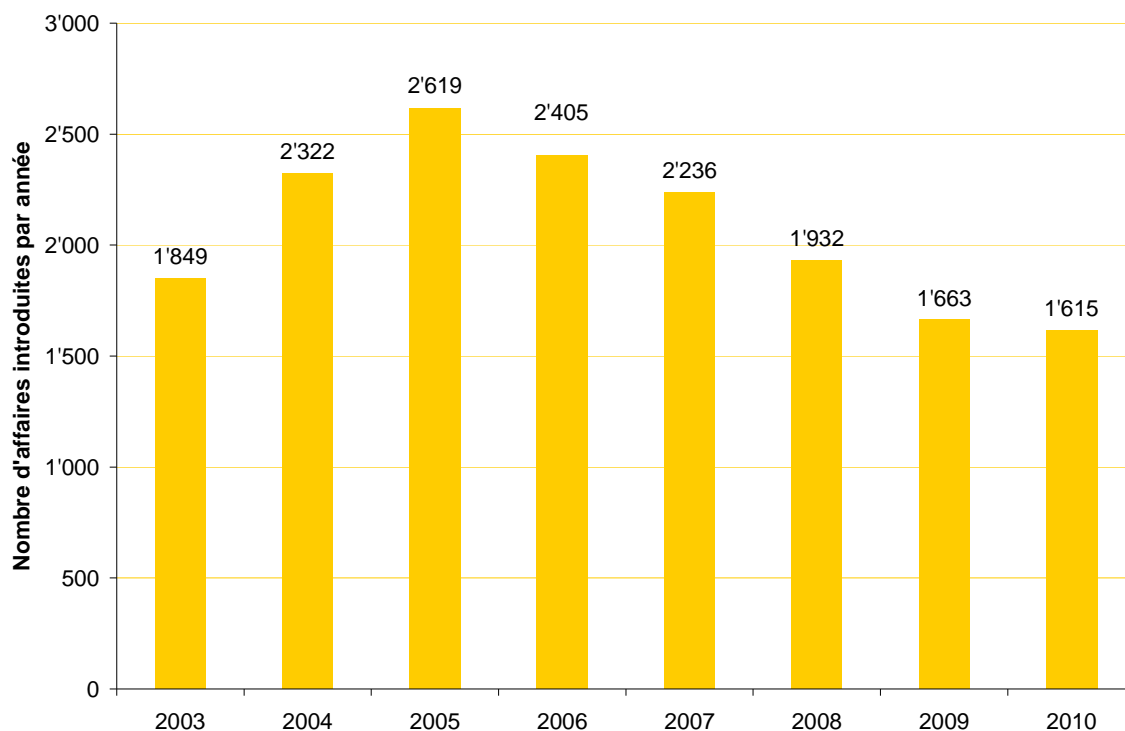


Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès du Tribunal d'accusation de 2003 à 2010

Le nombre de nouvelles affaires introduites (graphique 21) a diminué de 7%, en revanche on note une augmentation significative des affaires pendantes au 31 décembre 2010 (126 contre 48 en 2009). Le Tribunal d'accusation a en effet connu un nombre important de nouveaux recours déposés en fin d'année, dû au grand nombre de décisions rendues par les offices d'instruction pénale avant le changement de procédure.

4.3. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales.



Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2003 à 2010

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
871	1'615	313	608	471	236	858

Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2010

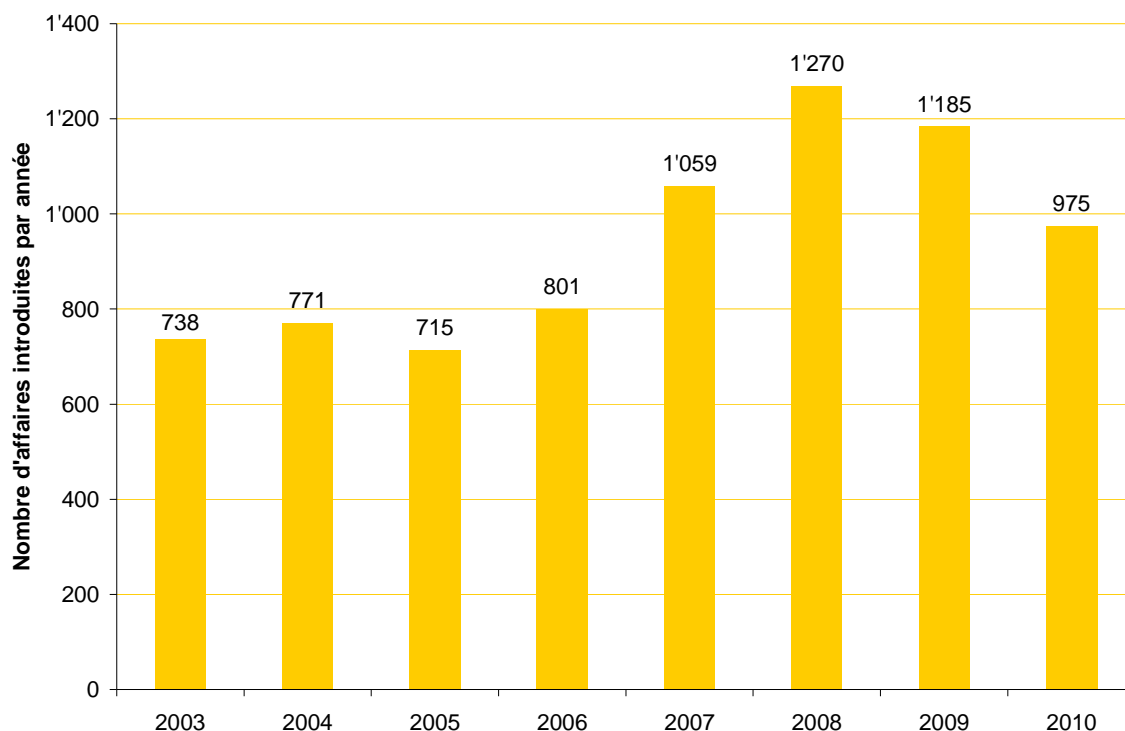
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
37%	25%	14%	10%	14%

Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2010

La forte diminution des nouvelles affaires notée en 2009 s'est atténuée en 2010 (graphique 22). Le nombre de dossiers en stock a légèrement diminué. En revanche, les durées d'instruction (tableau 14) n'ont pas changé : 62% des affaires ont été liquidées en moins de 6 mois et 86% en moins d'une année.

4.4. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Le Cour des assurances sociales statue dans les litiges relevant des assurances sociales de droit fédéral et dans certaines branches d'assurances de droit cantonal (par exemple : AVS, AI et assurance maladie, allocations familiales, assurance-chômage). Elle connaît aussi des litiges en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales (anciennement Tribunal des assurances) de 2003 à 2010

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
1'506	975	307	650	109	27	1'388

Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2010

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
24%	20%	34%	22%

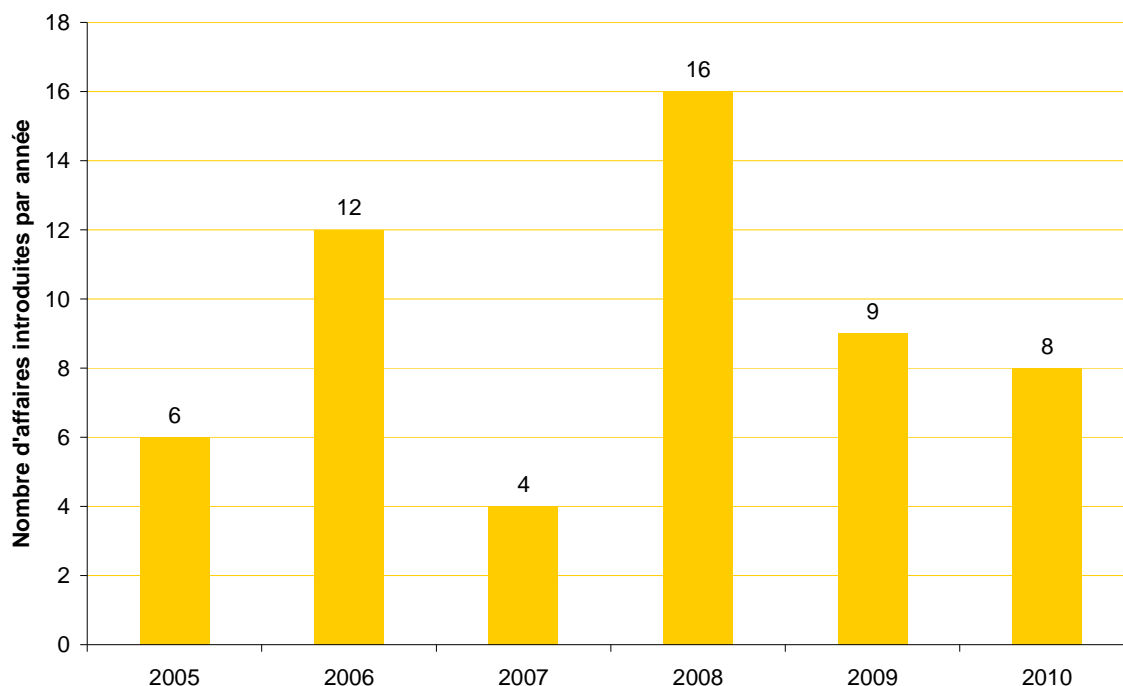
Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2010

Le nombre de nouvelles causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales a diminué de 18% en 2010 (graphique 23) et le nombre de dossiers liquidés est supérieur au nombre de dossiers introduits. Malgré cela, le nombre de causes à traiter reste élevé.

Parmi les événements marquants de l'année, il est important de signaler le déménagement de la Cour des assurances sociales à la route du Signal 11, en juillet 2010 (chapitre 3.1.3).

4.5. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle est la plus haute instance judiciaire du canton. Elle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2010

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
4	8	10	2

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2010

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
40%	40%	10%	10%	0%

Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2010

Après la forte augmentation notée en 2008, le nombre de nouveaux dossiers pour la Cour constitutionnelle s'est stabilisé en 2010 (graphique 24). Un nombre important de dossiers a par conséquent pu être liquidé (tableau 17), pour le 80% d'entre eux dans un délai inférieur à 6 mois (tableau 18).

4.6. L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui intervient d'office ou sur dénonciation, est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels. Elle exerce en outre la surveillance des agents d'affaires brevetés.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
1	3	1	3	0

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2010

Deux dossiers sont devenus sans objet en raison de la démission des magistrats. Un magistrat a fait l'objet d'un blâme. Enfin, l'autorité de surveillance a renoncé à prononcer une sanction dans l'un des cas.

5. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE

Sur le plan juridictionnel, la masse d'affaires à traiter par les différentes instances (chapitre 5.1. à 5.7.)⁷ est restée relativement stable, à l'exception toutefois du nombre de causes introduites devant le Tribunal des mineurs et des procès pécuniaires ouverts devant les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix, qui sont en nette augmentation.

5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Les quatre tribunaux d'arrondissement que compte le canton de Vaud (Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey, Tribunal d'arrondissement de Lausanne, Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon et Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains) jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

Alors que dans les chambres pénales (chapitre 5.1.1.), le volume total des dossiers a légèrement diminué, à la suite d'une baisse du nombre de causes introduites auprès des tribunaux de police, la masse d'affaires à traiter a en revanche augmenté dans les chambres civiles, et tout particulièrement dans les chambres patrimoniales (chapitre 5.1.2.).

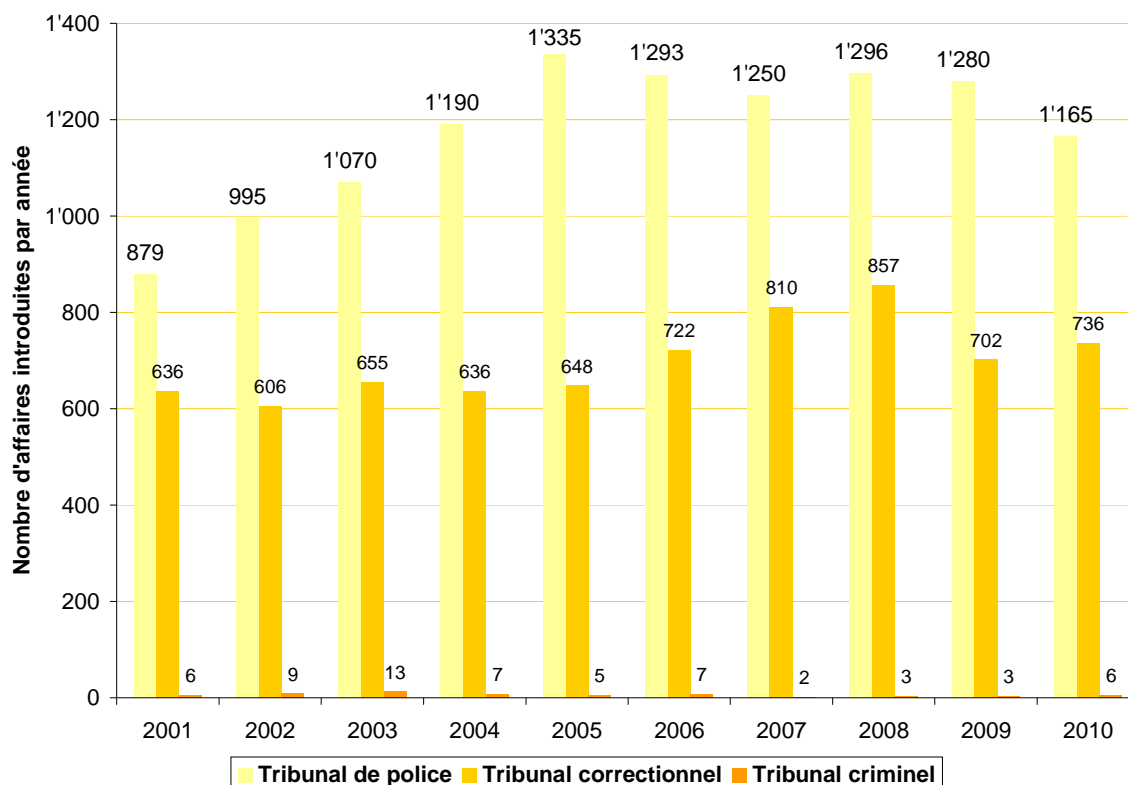
De façon plus générale, les tribunaux d'arrondissement ont connu une année 2010 marquée par le fait que, en plus de la marche générale des affaires, il a fallu préparer l'avenir, soit l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses (chapitre 2.5.). Cela a impliqué des nombreuses heures de formation, la participation à divers groupes de travail, des adaptations de locaux, de nombreuses mutations au sein du personnel et, pour le Tribunal d'arrondissement de Lausanne, la mise en place de la nouvelle Chambre patrimoniale cantonale.

Tout au long de l'année, les tribunaux pénaux et civils ont de plus eu la préoccupation constante de réduire au maximum le nombre des affaires pendantes avant l'entrée en vigueur des nouvelles procédures.

5.1.1. LES TRIBUNAUX PENaux

En matière pénale, le tribunal de police se charge des causes les moins graves (infractions de circulation, vols, lésions corporelles simples, infractions à la loi sur les étrangers, etc.), le tribunal correctionnel juge les causes d'importance moyenne à grave (vols, escroqueries, infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, brigandages, etc.) et le tribunal criminel statue dans les affaires gravissimes (assassinats, trafics internationaux de stupéfiants, prises d'otages, etc.).

⁷ Dès le 1^{er} janvier 2011, en raison de l'entrée en vigueur des nouvelles procédures fédérales (chapitre 2.5.), les compétences de certaines autorités de première instance changent. Le présent rapport ne fait état que des compétences des autorités de première instance en vigueur en 2010.



Graphique 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2001 à 2010

Dans l'ensemble, les tribunaux pénaux ont bénéficié d'une diminution du nombre total de nouvelles affaires (graphique 25), à la suite d'une baisse des causes de police. Les causes correctionnelles et criminelles ont en revanche légèrement augmenté. Le nombre de nouveaux dossiers reste néanmoins élevé en comparaison du début de la décennie.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	0	0	0	0	0
Lausanne	0	4	4	0	0
La Côte	0	1	1	0	0
Broye et Nord vaudois	0	1	1	0	0
Total	0	6	6	0	0

Tableau 20 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2010, par arrondissement

Les procès criminels (tableau 20) ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse d'affaires à traiter en matière pénale. Ces dossiers sont toutefois des dossiers complexes, de longue durée, et ils représentent une charge de travail importante pour les magistrats qui les traitent. Ainsi, du point de vue des causes criminelles, l'année 2010 peut être considérée comme chargée, tout particulièrement à Lausanne où quatre causes criminelles ont été jugées.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	70	162	152	2	78
Lausanne	232	366	341	15	242
La Côte	37	71	84	2	22
Broye et Nord vaudois	75	137	113	25	74
Total	414	736	690	44	416

Tableau 21 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2010, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Total	58%	31%	8%	3%

Tableau 22 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2010

Malgré la légère augmentation des causes correctionnelles (tableau 21) par rapport à l'année précédente, le nombre d'affaires pendantes reste identique grâce au fait que la plupart des dossiers, soit 89%, ont été liquidés dans un délai inférieur à une année (tableau 22).

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	93	243	210	17	109
Lausanne	226	483	372	85	252
La Côte	139	191	189	26	115
Broye et Nord vaudois	135	248	182	68	133
Total	593	1'165	953	196	609

Tableau 23 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2010, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Total	70%	20%	7%	2%

Tableau 24 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2010

Comme évoqué ci-dessus, le nombre de nouvelles causes de police (tableau 23) a diminué en 2010. Ces dossiers représentent la majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux. Alors que le nombre de dossiers en stock était quasiment le même en début et en fin d'année, les causes ont été liquidées encore plus rapidement que les années précédente : 70% des dossiers ont en effet été traités en moins de 6 mois, contre 65% en 2009, 61% en 2008 et 60% en 2007 (tableau 24).

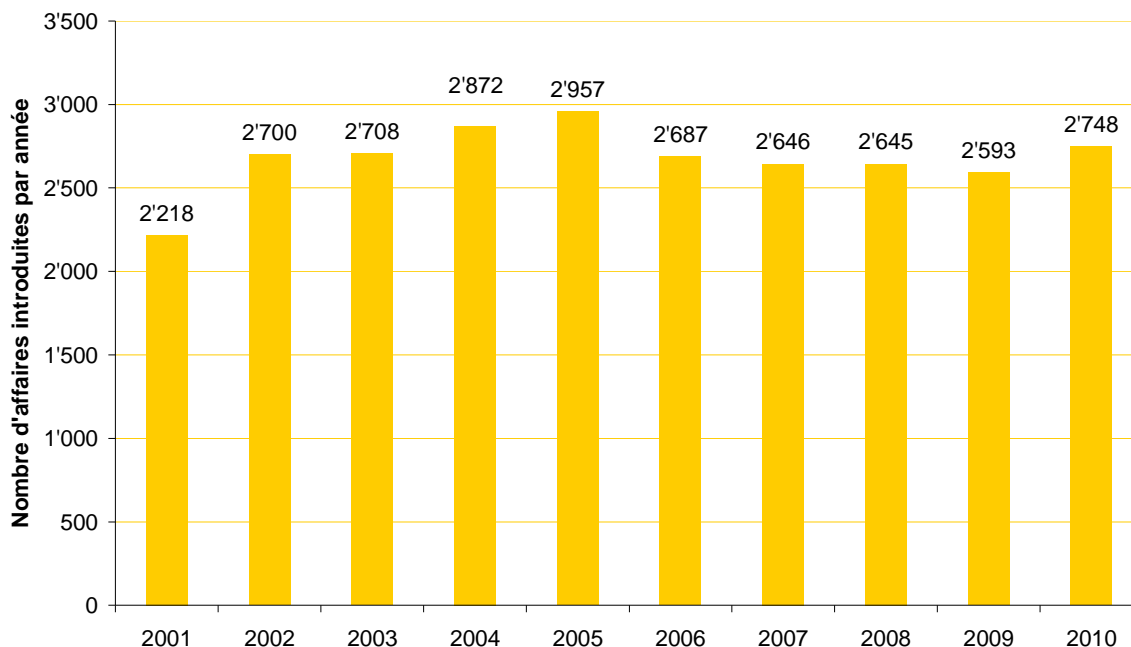
	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	28	74	62	12	28
Lausanne	105	147	121	73	58
La Côte	14	32	27	7	12
Broye et Nord vaudois	23	45	29	18	21
Total	170	298	239	110	119

Tableau 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Autres causes pénales en 2010, par arrondissement

Les autres causes pénales (tableau 25) traitées par les tribunaux d'arrondissement sont de la compétence du président. Elles comprennent notamment les appels sur sentences municipales, ceux contre les prononcés préfectoraux et les révocations éventuelles de sursis. Le nombre de nouveaux dossiers de ce type est légèrement inférieur aux chiffres de l'année précédente (298 nouveaux dossiers en 2010 contre 314 en 2009) et le nombre de dossiers pendants le 31 décembre a diminué, après l'augmentation notée fin 2009 (119 dossiers en stock fin 2010 contre 170 dossiers fin 2009).

5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiation), dans le domaine des affaires pécuniaires ou patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre 8'000 et 100'000 francs, ainsi que dans certaines causes de poursuites et de faillites.



Graphique 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2010

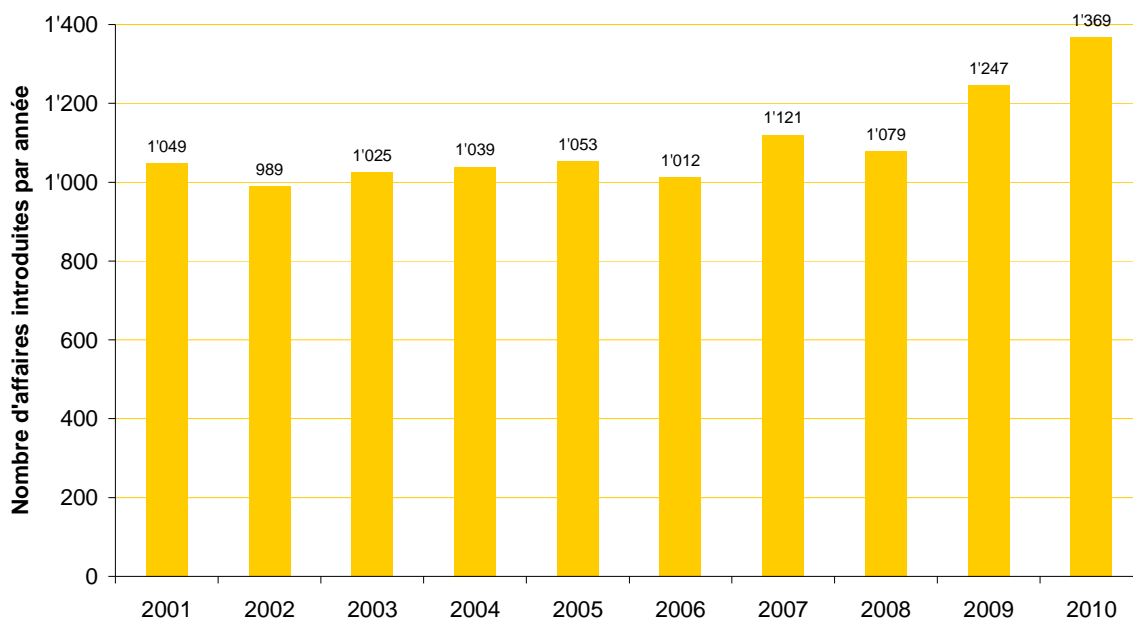
	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	572	623	610	585
Lausanne	1'051	988	1'143	896
La Côte	566	581	613	534
Broye et Nord vaudois	502	556	568	490
Total	2'691	2'748	2'934	2'505

Tableau 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2010, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
46%	18%	24%	10%	3%

Tableau 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2010

En matière de droit de la famille (graphique 26), le nombre de nouveaux dossiers a augmenté de 6%. On ne distingue pas de cause particulière à cette augmentation, si ce n'est peut-être la volonté de certains justiciables d'ouvrir action avant l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile suisse. Néanmoins, le nombre de procès pendants dans ce domaine (tableau 26) a poursuivi le fléchissement amorcé ces dernières années. 64% des causes ont été liquidées en moins d'une année (tableau 27). Il s'agit de délais très raisonnables.



Graphique 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales introduites de 2001 en 2010

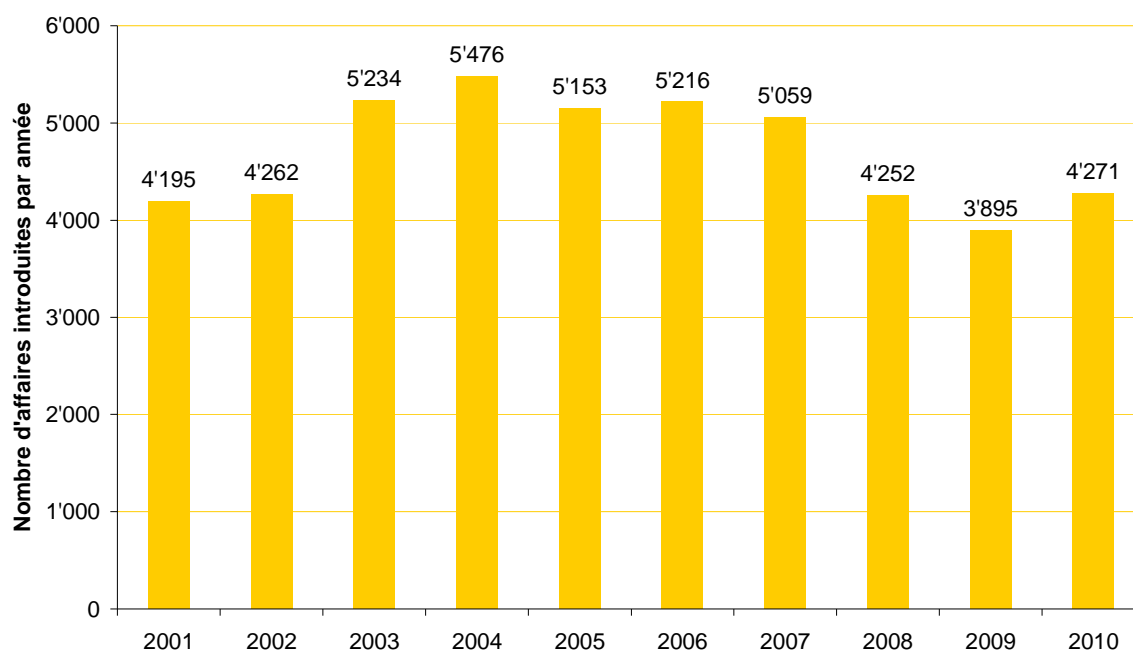
	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	399	332	296	435
Lausanne	512	464	426	550
La Côte	483	372	365	490
Broye et Nord vaudois	236	201	172	265
Total	1'630	1'369	1'259	1'740

Tableau 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2010, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
40%	20%	17%	12%	12%

Tableau 29 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes patrimoniales liquidées en 2010

Avec 1'369 nouvelles affaires en 2010, la situation en matière pécuniaire (graphique 27) est très préoccupante (augmentation de 27% entre 2008 et 2010). En 2010, cet afflux s'explique principalement par le nombre élevé de requêtes de l'Office cantonal du registre du commerce en procédure sommaire pour des carences dans l'organisation des sociétés. Les tribunaux d'arrondissement ont pu faire face à cette augmentation en liquidant un nombre toujours plus important de dossiers (1'259 dossiers liquidés en 2010, contre 1'168 dossiers en 2009 et 1'047 en 2008), mais il n'en demeure pas moins que le nombre de dossiers en stock (tableau 28) et de jugements à rédiger ne cesse d'augmenter. Bien que la durée de liquidation des causes patrimoniales (tableau 29) soit similaire aux années précédentes, cette situation risque de déboucher sur le résultat peu souhaitable d'un allongement des délais de rédaction et de notification des jugements.



Graphique 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2010

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	197	1'289	1'134	352
Lausanne	377	1'286	1'332	331
La Côte	154	806	815	145
Broye et Nord vaudois	191	890	915	166
Total	919	4'271	4'196	994

Tableau 30 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2010, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
31%	27%	24%	12%	5%

Tableau 31 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2010

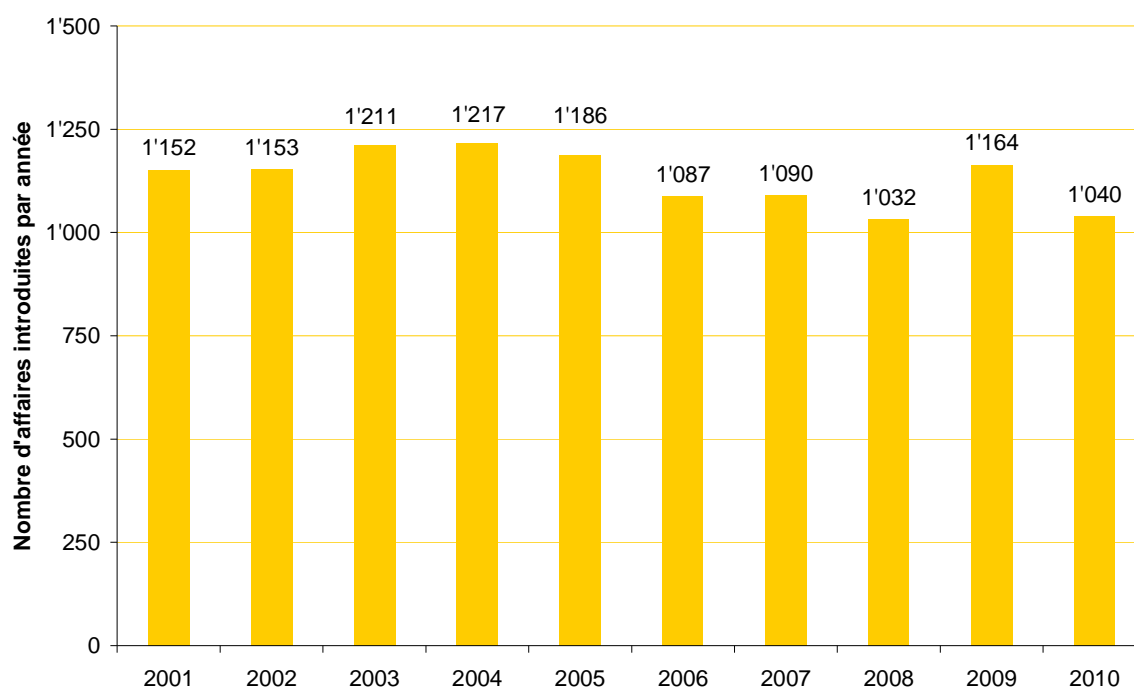
Après plusieurs années de diminution, le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et faillites a augmenté en 2010 (graphique 28). Cette augmentation a pour corollaire une augmentation du nombre d'affaires pendantes (tableau 30) et un léger fléchissement dans la vitesse de liquidation des causes. Malgré tout, plus de 60% des dossiers ont été traités en moins de 6 mois (tableau 31).

5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

Alors que les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement (chapitre 5.2.1.) ont connu une diminution du nombre de causes introduites, le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale vaudoise doit toujours faire face à une augmentation importante de la charge de travail (chapitre 5.2.2.).

5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.



Graphique 29 : Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2010

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	96	225	228	93
Lausanne	235	453	445	243
La Côte	139	173	222	90
Broye et Nord vaudois	80	189	183	86
Total	550	1'040	1'078	512

Tableau 32 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2010, par arrondissement

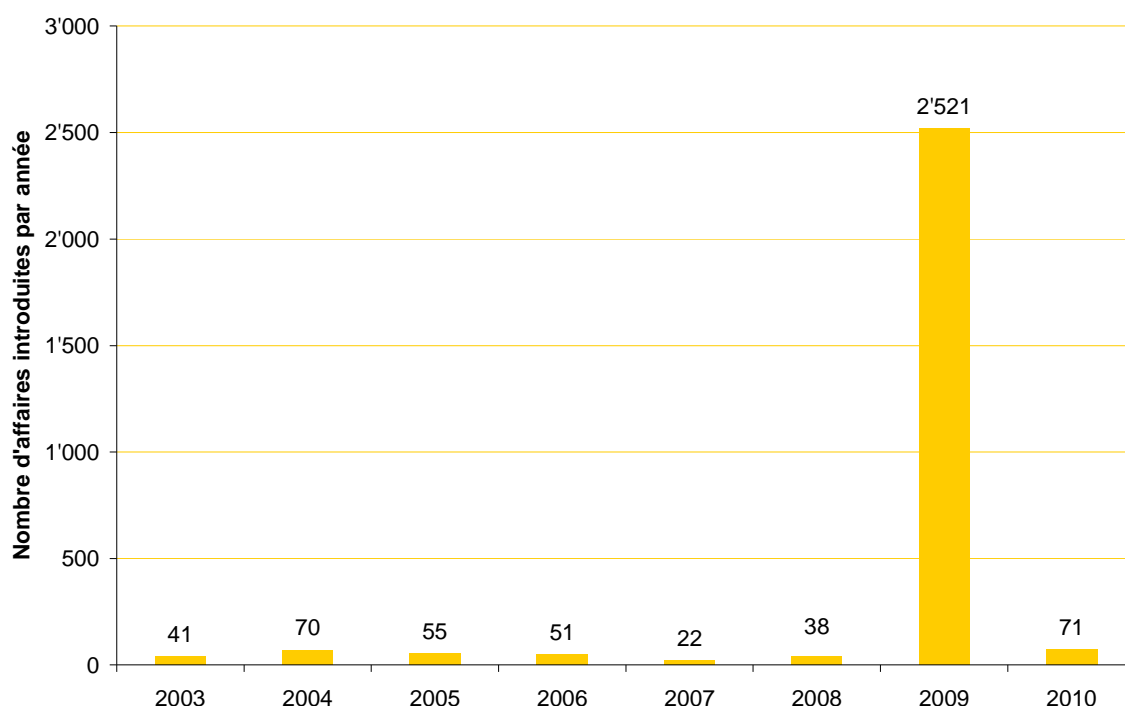
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
50%	20%	16%	10%	4%

Tableau 33 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2010

Après l'augmentation connue en 2009, le volume de travail des tribunaux de prud'hommes a diminué en 2010, pour se rapprocher du chiffre de 2008 (graphique 29). Le nombre de dossiers liquidés (tableau 32) reste stable, pour une moitié d'entre eux dans un délai inférieur à 3 mois (tableau 33).

5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise.



Graphique 30 : Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2010

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
2'445	71	1'792	724

Tableau 34 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2010

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
30%	28%	20%	18%	4%

Tableau 35 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale - Durée des affaires liquidées en 2010

Après le nombre exceptionnel d'affaires introduites en 2009, en raison des nombreux procès ouverts à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM), le nombre de nouvelles causes introduites en 2010 auprès du Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale a significativement baissé, tout en restant nettement supérieur à celui de 2008 (graphique 30).

Parmi les 1'792 dossiers liquidés en 2010 (tableau 34), il faut faire la différence entre 103 dossiers qui ont été effectivement liquidés et 1'689 dossiers qui se trouvent actuellement en traitement auprès de la Commission de recours indépendante instaurée à l'échelon cantonal. Ces dossiers ne sont pas actifs au tribunal, mais risquent d'y revenir ultérieurement.

Tout comme en 2009, ce tribunal continue donc de vivre une situation exceptionnelle.

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part.

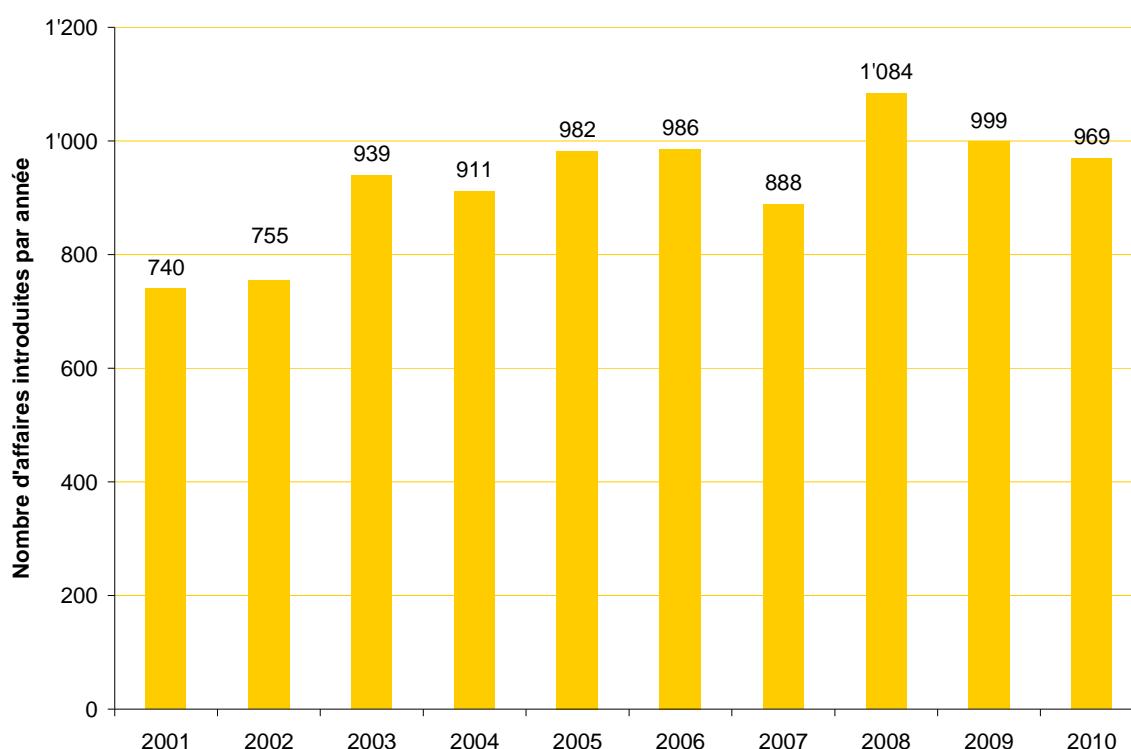
En 2010, cet organe n'a été saisi qu'à une seule reprise ; ce cas a été suspendu, à charge pour les parties à la procédure de saisir à nouveau l'organe si nécessaire.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers suspendus	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
1	1	0	1	1	0

Tableau 36 : Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2010

5.3. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse.



Graphique 31 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2001 à 2010

	Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31 décembre
Fixations de loyers		146		
Congés		200		
Réclamations pécuniaires		505		
Mesures provisionnelles		118		
Total	542	969	933	578

Tableau 37 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2010

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	7%	29%	25%	13%	11%	15%
Congés	11%	33%	33%	15%	6%	3%
Réclamations pécuniaires	10%	22%	39%	14%	9%	6%
Mesures provisionnelles	32%	31%	25%	9%	3%	1%

Tableau 38 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2010

En 2010, le Tribunal des baux a enregistré 969 procédures nouvelles (graphique 31). Quoique légèrement inférieur à celui de 2009 (999 nouveaux dossiers), ce nombre demeure très important en comparaison du début de la décennie. Ce sont surtout les procédures de mesures provisionnelles (118 en 2010 contre 141 en 2009) et de fixation de loyers (146 en 2010 contre 213 en 2009) qui ont diminué, tandis que les réclamations pécuniaires ont notablement augmenté (505 en 2010 contre 441 en 2009).

Le total des causes liquidées s'élève à 933 (tableau 37). Le fait que ce résultat est inférieur à celui de 2009 (1'117) est dû essentiellement à une diminution du nombre de désistements, passé-expédients et transactions hors audience (qui passe de 462 en 2009 à 350 en 2010, soit 24.2 % de moins). Ceci s'explique probablement en grande partie par le fait que le nombre de causes pendantes en début d'année (542) était nettement inférieur à celui de 2009 (660). Le nombre de transactions en audiences affiche également une diminution (330 en 2009 et 273 en 2010, soit moins 17.3 %), alors que le nombre d'audiences tenues (675 en 2010 contre 709 en 2009) peut être qualifié de bon. Ces résultats ont été rendus possibles grâce aux renforts accordés au Tribunal des baux et aux efforts consentis par l'ensemble des collaborateurs.

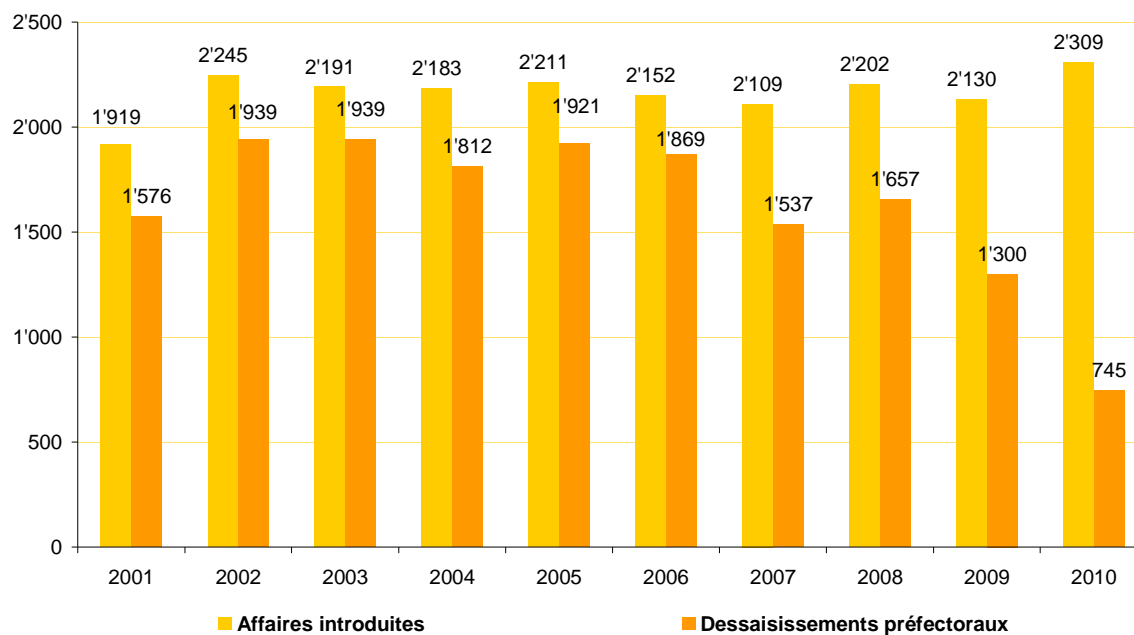
Il est à relever également que le nombre de jugements et ordonnances de mesures provisionnelles motivés est resté stable (124 en 2009 et 125 en 2010), de même que le nombre de dispositifs entrés en force sans motivation (92 en 2009 et 100 en 2010). En outre, le délai séparant l'envoi du dispositif de la motivation du jugement a légèrement diminué par rapport à fin 2009 passant de 222.7 à 205 jours. Tous domaines confondus, la grande majorité des affaires a été traitée par le Tribunal des baux dans un délai inférieur à une année, voire plus court (tableau 38).

Ainsi, à fin 2010, le nombre de causes pendantes s'élève à 578. Il subit une légère augmentation par rapport au début de l'année (542), mais reste parmi les plus bas que le Tribunal ait connu ces dix dernières années.

5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure.

Comme pour la majorité des autorités judiciaires, l'objectif principal du Tribunal des mineurs pour l'année 2010 était centré sur la mise en œuvre de la nouvelle procédure pénale suisse (chapitre 2.5.1.).



Graphique 32 : Causes introduites et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2001 à 2010

Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31 décembre	Dessaisissements préfectoraux
921	2'309	2'321	909	745

Tableau 39 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2010

Exemption de peine	72
Réprimande	103
Prestation personnelle ferme	497
- dont éducation routière	14
- dont éducation à la santé	27
Prestation personnelle avec sursis	292
Prestation personnelle avec sursis partiel	94
Prestation personnelle avec obligation de résidence	2
Amende ferme	115
Amende avec sursis	59
Amende avec sursis partiel	7
Détention ferme	70
Détention avec sursis	63
Détention avec sursis partiel	4
Détention de plus d'une année avec sursis partiel	0
Surveillance	0
Assistance personnelle	41
Traitement ambulatoire	17
Placement chez des particuliers	1
Placement en établissement ouvert	11
Placement en établissement fermé	3
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	3
Acquittement	10

Tableau 40 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2010

Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
55%	16%	22%	7%

Tableau 41 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2010

2'309 affaires ont été ouvertes en 2010, contre 2'130 en 2009, ce qui représente une augmentation de 8.5% (graphique 32). Cette augmentation s'explique par le fait que plus aucune affaire n'a été transmise aux préfets depuis le 1^{er} octobre 2010 en prévision de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 de la nouvelle procédure fédérale qui n'autorise plus le traitement des affaires concernant les mineurs par une autorité administrative. Ces affaires (258) ont donc été ouvertes au Tribunal des mineurs. En dépit de cette augmentation du nombre d'affaires, le stock au 31 décembre 2010 a légèrement diminué (tableau 39).

Concernant les jugements (tableau 40), 885 mineurs ont été condamnés à des prestations personnelles, ce qui représente une diminution de 3.5% par rapport à l'année précédente. Cette peine est toujours la plus couramment infligée. 181 mineurs ont par ailleurs été condamnés à une amende, 103 à une réprimande et 137 à une peine de privation de liberté.

Au chapitre des mesures, 73 mesures de protection ont été ordonnées contre 68 en 2009. Cette augmentation de 7.3% démontre le besoin accru des mineurs en soutien socio-éducatif. Si les placements ont augmenté, une telle mesure reste difficile à mettre en œuvre en raison des difficultés rencontrées par les juges des mineurs pour trouver des places en institution ainsi que par l'obstruction de plus en plus fréquente des mineurs et des familles face aux placements.

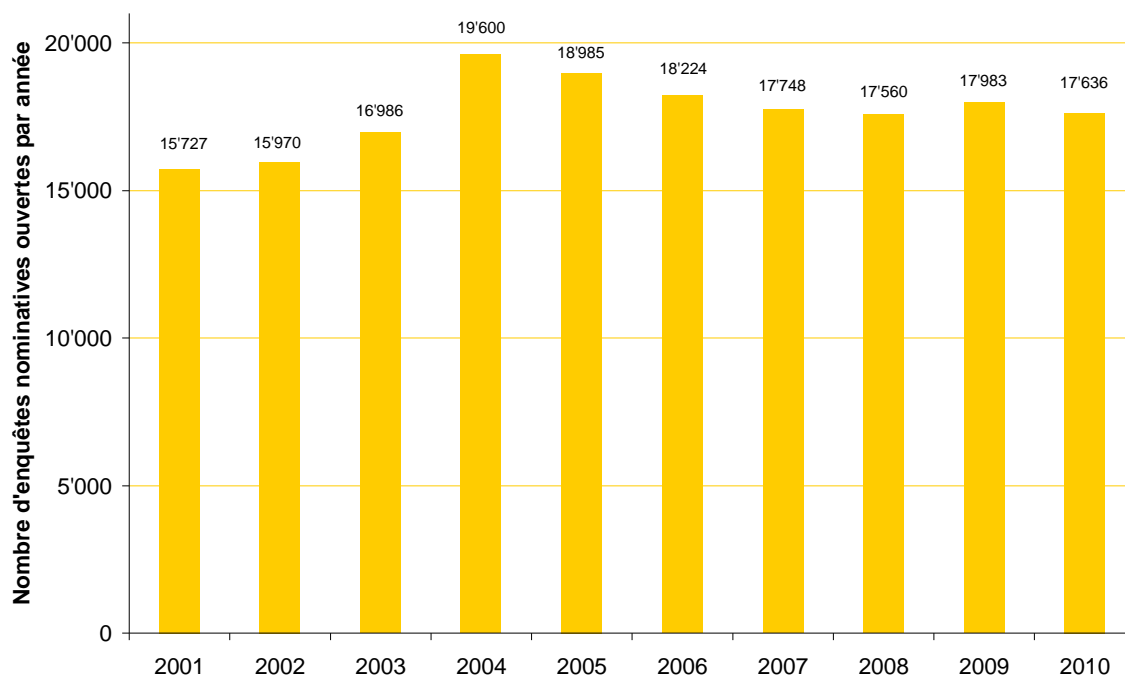
Concernant la nature des infractions, on relèvera une augmentation des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, une diminution des infractions contre le patrimoine (qui sont toutefois toujours les plus couramment commises par les mineurs), une augmentation des infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou privé, une stabilité des infractions contre la liberté, une augmentation des infractions contre l'intégrité sexuelle et une augmentation des infractions en matière de stupéfiants.

55% des affaires ont été jugées en moins de 4 mois, 71% en moins de 6 mois et 93% en moins d'une année (tableau 41), ce qui représente une importante amélioration des délais. Le principe qui veut qu'un mineur soit jugé rapidement est donc largement respecté. Des durées d'enquête de plus d'une année sont généralement justifiées par des opérations d'instruction.

5.5. L'INSTRUCTION PENALE

Les autorités d'instruction pénale du canton de Vaud sont constituées de l'Office du juge d'instruction cantonal et de quatre offices d'instruction pénale.

Ces offices ont vécu en 2010 une révolution, car cette année a marqué la fin de leur existence sous la forme connue jusqu'alors, en raison de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale suisse. Depuis le 1^{er} janvier 2011, ils ont changé de dénomination⁸ et sont désormais rattachés au Ministère public du canton de Vaud. Cette mutation, ainsi que la disparition de la fonction de juge d'instruction au profit de la fonction de procureur, a marqué profondément l'année, avec tous les changements que cela a induits, notamment en termes d'organisation, mais aussi de formation, de personnel et de locaux.



Graphique 33 : Causes nominatives introduites dans les offices d'instruction pénale (y compris à l'Office du juge d'instruction cantonal) de 2001 à 2010

⁸ Le 1^{er} janvier 2011, l'Office du juge d'instruction cantonal rejoint le Ministère public central et les quatre offices d'instruction pénale deviennent des Ministères public d'arrondissement. Le présent rapport ne fait état que des compétences de l'Office du juge d'instruction cantonal et des offices d'instruction pénale en 2010.

	Etat au 1 ^{er} janvier	Enquêtes ouvertes	Refus de suivre	Clôtures	Etat au 31 décembre
Juge d'instruction cantonal	270	361	32	424	175
Est vaudois	1'665	3'464	171	3'757	1'201
Lausanne	3'871	8'035	539	7'798	3'569
La Côte	1'156	2'576	105	2'656	971
Nord vaudois	1'515	3'200	160	3'122	1'433
Total	8'477	17'636	1'007	17'757	7'349
	Détail des clôtures				
	Ordonnances de non-lieu	Ordonnances de condamnation	Ordonnances de renvoi	Autres	Total
Juge d'instruction cantonal	131	122	97	74	424
Est vaudois	1'254	1'474	360	669	3'757
Lausanne	2'701	3'076	669	1'352	7'798
La Côte	836	1'128	260	432	2'656
Nord vaudois	1'057	1'274	274	517	3'122
Total	5'979	7'074	1'660	3'044	17'757

Tableau 42 : Activité de l'instruction pénale – Enquêtes nominatives en 2010, par office

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois
Juge d'instruction cantonal	19%	17%	21%	11%
Offices d'instruction pénale	14%	27%	25%	14%
	De 9 à 12 mois	De 12 à 18 mois	De 18 à 24 mois	Plus de 24 mois
Juge d'instruction cantonal	10%	14%	3%	5%
Offices d'instruction pénale	9%	7%	2%	2%

Tableau 43 : Activité de l'instruction pénale - Durée des enquêtes nominatives liquidées en 2010

	Juge d'instruction cantonal	Offices d'instruction pénale	Total
2002	160	1'202	1'362
2003	199	1'262	1'461
2004	145	1'407	1'552
2005	116	1'092	1'208
2006	113	1'106	1'219
2007	128	989	1'117
2008	162	1'048	1'210
2009	144	1'155	1'299
2010	151	1'171	1'322

Tableau 44 : Activité de l'instruction pénale – Mises en détention de 2002 à 2010

	Juge d'instruction cantonal	Offices d'instruction pénale	Total
2002	6'714	62'282	68'996
2003	6'641	60'916	67'557
2004	4'909	66'285	71'194
2005	5'757	55'191	60'948
2006	5'558	54'309	59'867
2007	8'700	53'327	62'027
2008	16'039	58'042	74'081
2009	10'486	63'587	74'073
2010	11'656	61'708	73'364

Tableau 45 : Activité de l'instruction pénale – Jours de détention de 2002 à 2010

Le nombre d'ouvertures d'enquêtes nominatives marque une certaine stabilité depuis quatre ans. Ainsi, 17'636 nouvelles enquêtes nominatives ont été ouvertes en 2010, contre 17'983 en 2009 (graphique 33).

En ce qui concerne les enquêtes nominatives clôturées (tableau 42), elles ont augmenté de 5.5% (17'757 en 2010 contre 16'825 en 2009), ce qui signifie que les offices d'instruction pénale ont maintenu un rythme de travail considérable, malgré l'année particulière qu'ils ont vécue. Grâce à l'engagement important des magistrats et de leurs collaborateurs, le nombre d'affaires en stock marque donc une baisse significative avant la grande mutation (7'349 fin 2010 contre 8'477 fin 2009).

Par rapport à 2009, les juges d'instruction ont rendu davantage d'ordonnances de condamnation et de non-lieu en 2010, et moins d'ordonnances de renvoi (tableau 42).

Le nombre de mandats d'arrêt décernés (tableau 44) a légèrement augmenté en 2010, pour se monter à 1'322. Le nombre de jours de détention (tableau 45) a en revanche légèrement baissé (73'364 en 2010 contre 74'073 en 2009). On constate également une baisse de la durée moyenne de détention, qui passe de 57.02 jours à 55.49 jours.

Le coût des mesures de surveillance des télécommunications ordonnées par les juges d'instruction a légèrement baissé en 2010, mais reste élevé, puisqu'il s'est monté à 963'908 francs en 2010, contre 1'154'618 francs en 2009.

5.5.1. L'OFFICE DU JUGE D'INSTRUCTION CANTONAL

Le juge d'instruction cantonal, assisté de trois substituts, instruit les enquêtes pénales importantes (de criminalité économique notamment), surveille les enquêtes faites par les juges d'instruction, veille à la bonne marche des offices d'instruction pénale et tient le contrôle des enquêtes en cours et des détentions préventives. Ses compétences propres comprennent également l'exécution des commissions rogatoires provenant d'une autorité étrangère ou d'autres cantons, la résolution des conflits de for et les relations avec les médias.

Le nombre d'enquêtes nominatives en cours le 31 décembre 2010 (tableau 42) à l'Office du juge d'instruction cantonal (y compris le greffe STRADA) est de 175, contre 270 le 1^{er} janvier de la même année. 424 enquêtes ont été clôturées durant l'année contre 495 en 2009.

Le nombre de commissions rogatoires sortantes a légèrement augmenté (245 en 2010 contre 237 en 2009). Il en va de même des commissions rogatoires entrantes (396 en 2010 contre 346 en 2009).

En 2010, environ 809'122.55 francs ont été confisqués par les juges de l'office, contre 444'190.60 francs en 2009.

5.5.2. LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE

Le canton est divisé en quatre arrondissements d'instruction pénale : Office d'instruction pénale de l'Est vaudois à Vevey, Office d'instruction pénale de Lausanne, Office d'instruction pénale de La Côte à Morges, Office d'instruction pénale du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains.

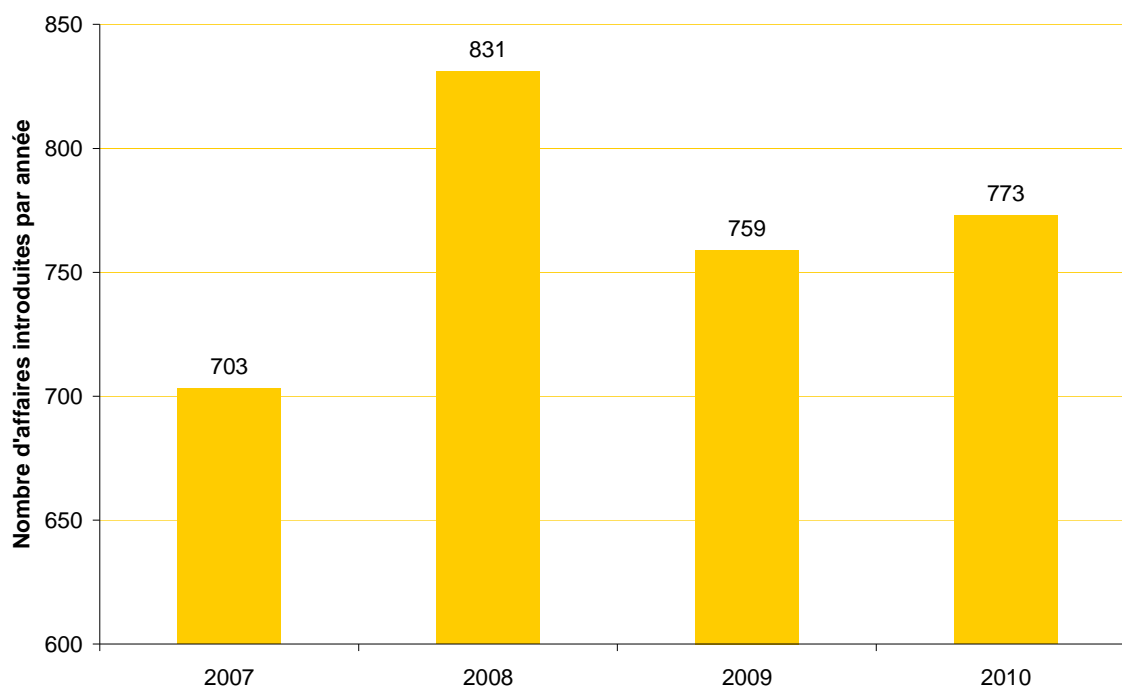
Les juges d'instruction reçoivent les plaintes et dénonciations et ouvrent d'office les enquêtes, s'il y a lieu. Avec la collaboration de la police judiciaire, ils instruisent et dirigent les enquêtes pénales et établissent les faits.

Le nombre d'enquêtes nominatives ouvertes dans les quatre arrondissements en 2010 (tableau 42) est presque semblable à celui de 2009 (17'275 en 2010 contre 17'491 en 2009). 17'333 enquêtes nominatives ont été clôturées au cours de l'année et 7'174 enquêtes restaient en cours au 31 décembre 2010 (contre 8'175 en 2009). 66% des enquêtes ont été liquidées en moins de six mois et 89% dans l'année (tableau 43), malgré la complexité toujours plus importante des affaires.

5.6. L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

L'année 2010, la quatrième de l'Office du juge d'application des peines⁹, a été la dernière sous la forme actuelle. Comme pour la majorité des autorités judiciaires, cette année a été marquée par la mise en place du nouveau Code de procédure pénal fédéral. Afin de mener à bien ces développements, des renforts supplémentaires ont été octroyés à l'Office du juge d'application des peines, à compter de début mars 2010.



Graphique 34: Causes introduites auprès de l'Office du juge d'application des peines de 2007 à 2010

⁹ A partir du 1^{er} janvier 2011, avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale (chapitre 2.5.2.), le visage de l'Office du juge d'application des peines change. Le juge d'application des peines n'est plus chargé des affaires de conversion (mais uniquement des recours contre celles-ci) ; cette tâche revient à l'autorité de condamnation. En outre, l'Office du juge d'application des peines est réuni avec le nouveau Tribunal des mesures de contrainte, sous le nom de Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, qui s'installera à partir du printemps 2011 sur le site de Longemalle à Renens (chapitres 2.6. et 3.1.3.). Le présent rapport ne fait état que des compétences de l'Office du juge d'application des peines en 2010.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Recours introduits
Libérations conditionnelles	72	511	504	79	21
Suivi des peines et mesures	33	101	107	27	7
Recours administratifs	13	47	49	11	3
Conversions	22	114	108	28	7
Total	140	773	768	145	38

Tableau 46: Activité de l'Office du juge d'application des peines – Statistique en 2010

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	60%	24%	8%	4%	4%
Suivi des peines et mesures	35%	28%	16%	16%	6%
Recours administratifs	33%	45%	14%	6%	2%
Conversions	25%	48%	18%	6%	3%
Total	50%	29%	11%	6%	4%

Tableau 47: Activité de l'Office du juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2010

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier		Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	
	En attente d'ouverture	En cours de traitement			En attente d'ouverture	En cours de traitement
Sentences municipales	7'369	827	11'184	4'183	15'051	146
Prononcés préfectoraux	6'319	280	17'433	9'960	13'369	703

Tableau 48: Activité de l'Office du juge d'application des peines – Dossiers de conversions administratives en 2010

Le nombre de nouveaux dossiers en 2010 s'élève à 773, contre 759 en 2009 (graphique 34). 768 dossiers ont été liquidés durant l'année, portant le nombre de dossiers en stock à 145, contre 140 en 2009 (tableau 46). Dans une grande majorité des cas, les délais de traitement des dossiers (tableau 47) ont été inférieurs à 3 mois, et même inférieurs à un mois s'agissant des dossiers de libération conditionnelle.

Les affaires de conversions d'amendes administratives impayées en peines privatives de liberté de substitution (tableau 48) représentent toujours la grande masse des affaires à traiter par l'Office du juge d'application des peines et ont même explosé en 2010, passant de 17'109 en 2009 à 28'617 en 2010¹⁰. Cette augmentation est due principalement à un nombre important d'affaires liquidées par la préfecture de Lausanne en cours d'année. Comme en 2009, un très grand nombre de dossiers a été traité (14'143 dossiers contre 13'458 un an plus tôt). Néanmoins, à cause de l'augmentation substantielle du nombre de dossiers entrés, l'année s'est terminée avec 28'420 dossiers en attente d'ouverture. Différentes solutions à ce problème sont en cours d'étude car, d'une manière ou d'une autre, le nouveau Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines devra se dessaisir de ces dossiers en 2011, car il ne sera plus compétent en la matière.

¹⁰ Dans la mesure où les affaires dites de conversions administratives font l'objet d'un traitement simplifié, elles ne figurent pas dans le tableau statistique général de l'activité du juge d'application des peines.

5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte huit ressorts de justices de paix : Justice de paix du district d'Aigle, Justice de paix du district de la Broye – Vully à Payerne, Justice de paix des districts du Jura – Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains, Justice de paix des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois à Lausanne, Justice de paix du district de Lavaux – Oron à Cully, Justice de paix du district de Morges, Justice de paix du district de Nyon, Justice de paix du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.

Les juges de paix tranchent en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 8'000 francs, statuent en matière d'expulsion et ont une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). En tant qu'autorité tutélaire, la justice de paix institue l'ensemble des mesures tutélaires prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Dans ce cadre, les juges de paix nomment et surveillent les tuteurs et curateurs. Enfin, le juge de paix est l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

Il reste parfois délicat de comparer le détail des statistiques par districts avec les situations antérieures, car 2010 n'est que la deuxième année passée sous le nouveau découpage territorial.

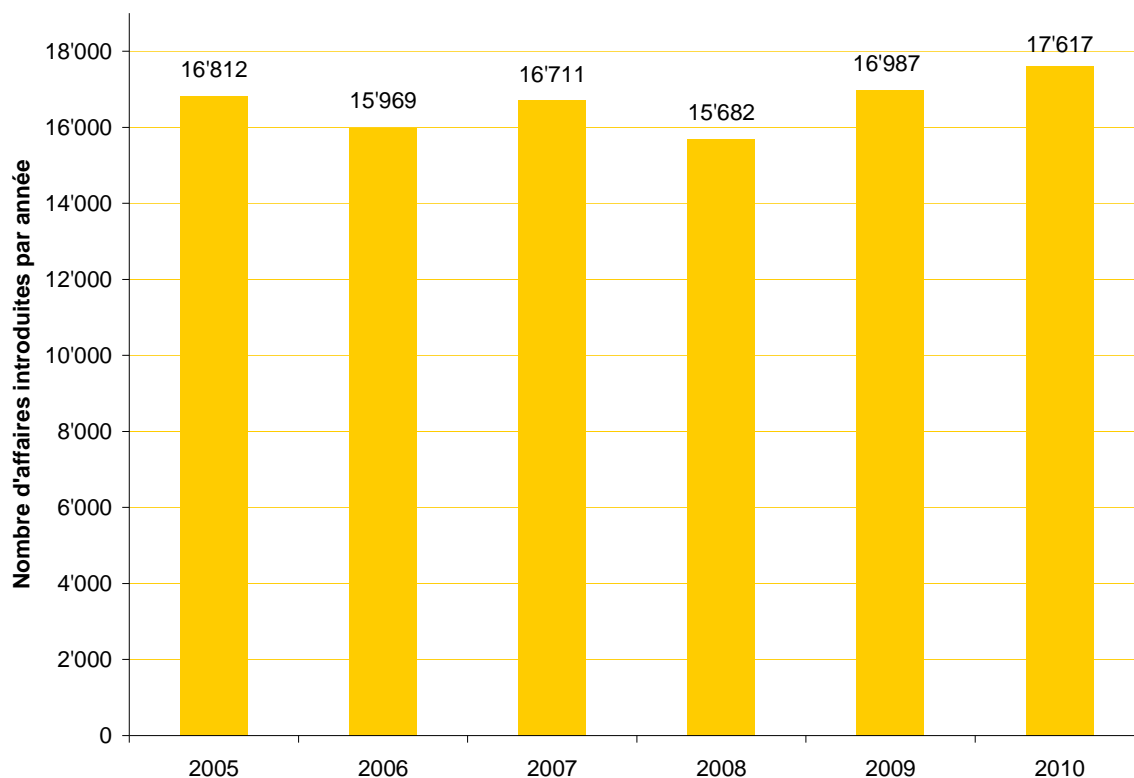
L'année 2011 marquera la fin de l'adaptation territoriale des justices de paix aux nouveaux districts, avec la mise en place au printemps de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois (pour l'instant encore regroupée avec celle du district de Lausanne) dans les nouveaux locaux de Longemalle à Renens, ce qui portera le nombre de ressorts de justices de paix à neuf (chapitres 2.6. et 3.1.3).

Concernant les tutelles et les curatelles, les formations de base pour les tuteurs et curateurs privés, ainsi que les formations pour les assesseurs, proposées depuis 2008 pour les premières et 2009 pour les secondes, rencontrent toujours un vif succès. Trois sessions de formation ont ainsi été organisées en 2010 et la plupart des cours sont déjà complets pour 2011.

En matière tutélaire toujours, l'important travail effectué par les assesseurs pour convaincre des personnes d'accepter des mandats tutélaires a permis de réduire encore le taux d'opposition des tuteurs et curateurs privés (7.2% en 2010 contre 10% en 2009).

Cependant, et malgré ces différentes mesures, la problématique des tuteurs et curateurs privés fait toujours débat. Un projet de réforme des tutelles est en cours¹¹, visant notamment à distinguer les cas qui ne peuvent pas être confiés à un tuteur non professionnel. Il précède la réforme fédérale de la protection de l'adulte et de l'enfant, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (chapitre 2.5.3.).

¹¹ Projet soumis au Grand Conseil en janvier 2011



Graphique 35 : Activité des justices de paix – Causes contentieuses introduites de 2005 à 2010

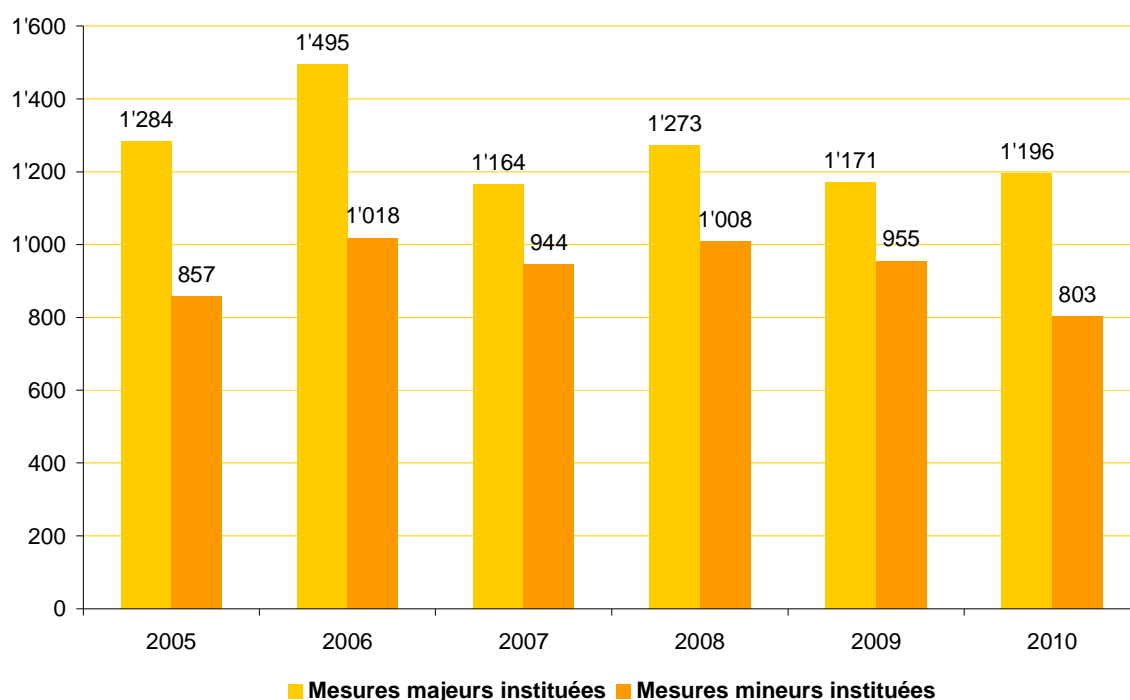
	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	281	1'119	968	432
Lausanne et Ouest lausannois	3'292	6'548	5'246	4'594
Morges	627	1'486	1'533	580
Nyon	519	1'919	1'870	568
Lavaux - Oron	396	1'229	1'051	574
Broye - Vully	377	796	822	351
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'160	2'059	2'006	1'213
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	831	2'461	2'204	1'088
Total	7'483	17'617	15'700	9'400

Tableau 49 : Activité des justices de paix – Causes contentieuses en 2010 (sans les mesures de contrainte), par district

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Causes en procédure sommaire/ordinaire	29%	46%	14%	7%	4%
Poursuites	32%	46%	19%	3%	0%
Autres causes	39%	28%	24%	7%	2%

Tableau 50 : Activité des justices de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2010

S'agissant en particulier du contentieux, les statistiques de l'année 2010 révèlent un volume d'affaires toujours plus important (graphique 35), avec une augmentation de plus de 12.5% en deux ans. Cela se traduit inévitablement par une augmentation du nombre de dossiers pendants en fin d'année (tableau 49), augmentation encore accentuée par le surcroît de travail lié à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure civile. Les délais de traitement demeurent toutefois dans la norme.



Graphique 36 : Mesures tutélaires instituées par les justices de paix de 2005 à 2010

Mesures tutélaires majeurs	Mesures en cours au 1 ^{er} janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Anomalies (à résoudre)	Mesures en cours au 31 décembre
Aigle	505	96	74	-3	530
Lausanne et Ouest lausannois	2'853	420	413	94	2'766
Morges	643	114	85	-14	686
Nyon	496	84	72	9	499
Lavaux - Oron	435	93	43	8	477
Broye - Vully	405	65	54	1	415
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'037	154	143	-3	1'051
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'309	170	166	-3	1'316
Total	7'683	1'196	1'050	89	7'740
Mesures tutélaires mineurs					
Aigle	244	57	78	2	221
Lausanne et Ouest lausannois	1'312	256	343	11	1'214
Morges	213	52	66	0	199
Nyon	285	81	83	3	280
Lavaux - Oron	215	52	51	12	204
Broye - Vully	214	65	51	-4	232
Riviera - Pays-d'Enhaut	410	123	143	7	383
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	551	117	116	6	546
Total	3'444	803	931	37	3'279

Tableau 51 : Activité des justices de paix – Tutelles et curatelles en 2010, par district

En matière tutélaire, le nombre de mesures instituées par les justices de paix entre 2009 et 2010 (graphique 36) a augmenté de 2% pour les majeurs et diminué de 16% pour les mineurs. Les juges de paix cherchent en effet systématiquement, lorsque c'est légalement possible, des mesures alternatives à la tutelle ou à la curatelle.

De façon parallèle, le nombre de mesures en cours au 31 décembre (tableau 51) a très légèrement augmenté pour les adultes et diminué pour les mineurs.

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	157	332	327	162
Lausanne et Ouest lausannois	1'249	1'634	1'788	1'095
Morges	346	530	268	608
Nyon	196	387	375	208
Lavaux - Oron	198	498	483	213
Broye - Vully	148	292	296	144
Riviera - Pays-d'Enhaut	469	686	786	369
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	531	961	554	938
Total	3'294	5'320	4'877	3'737

Tableau 52 : Activité des justices de paix – Successions en 2010, par district¹²

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
26%	37%	26%	7%	5%

Tableau 53 : Activité des justices de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2010

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a augmenté, passant de 5'260 en 2009 à 5'320 en 2010. Le nombre de dossiers liquidés a diminué de 10%, avec pour corollaire une augmentation du nombre de dossiers en stock (tableau 52).

Près de 90% des dossiers de successions (tableau 53) ont été liquidés en moins d'une année.

¹² Les statistiques en matière de successions publiées dans le présent rapport présentent des divergences avec les statistiques publiées dans le rapport 2009. C'est dû à la saisie informatique des dossiers de successions pour lesquels le décès s'est produit en fin d'année. En effet, il y a parfois un décalage entre la date du décès (fin 2009) et l'ouverture informatique du dossier (début 2010), de sorte que ces dossiers n'apparaissent pas dans les affaires en cours au 31 décembre 2009 mais uniquement dans celles en cours au 1^{er} janvier 2010.

6. LES OFFICES JUDICIAIRES

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 6.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 6.2.) sont également rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

6.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

L'année 2009 avait été mouvementée pour les offices des poursuites et des faillites. Elle avait été, d'une part, l'année du remplacement de l'application informatique de gestion des dossiers de poursuites, d'autre part, celle de la réorganisation territoriale de ces offices, avec une séparation des activités de poursuites et des activités de faillites. En 2010, les collaborateurs des offices des poursuites et des faillites ont dû parfaire leur organisation et leurs méthodes de travail, afin d'utiliser au mieux le nouvel outil informatique dans le cadre des nouveaux processus de travail implantés.

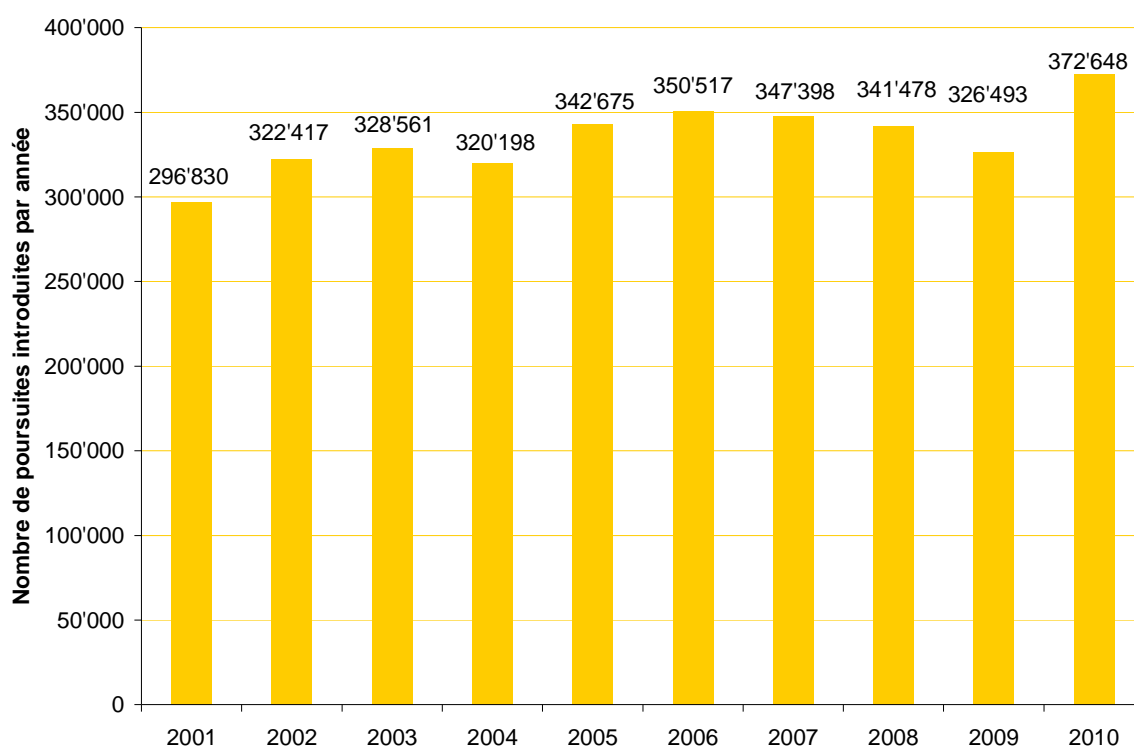
Le nouveau découpage du canton de Vaud en dix districts (DecTer) a imposé un redéploiement territorial des offices judiciaires institués à l'échelon des districts et des arrondissements judiciaires. L'adaptation des offices des poursuites et des faillites à ce nouveau découpage territorial n'est que partiellement intervenue en 2009 ; elle se terminera au printemps 2011 (tableau 54), avec la mise en place des offices des poursuites des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois. A ce moment-là, l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois pourra en effet emménager dans le nouveau bâtiment de Longemalle à Renens (chapitres 2.6 et 3.1.3.), alors que l'Office des poursuites du district de Lausanne restera à Lausanne, sur le site du Trabandan. Les dossiers des cinq communes qui étaient encore traités par l'Office des poursuites du district de Morges (Bussigny, Chavannes, Ecublens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix) pourront alors être rattachés à l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois.

Offices des poursuites (OP)		
Nouvelle dénomination	Lieu	Mise en œuvre
OP du district du Gros-de-Vaud	Echallens	19.11.2009
OP du district d'Aigle	Aigle	20.11.2009
OP du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut	Vevey	20.11.2009
OP du district de Lavaux - Oron	Pully	07.12.2009
OP du district de la Broye - Vully	Payerne	07.12.2009
OP du district de Morges (durant la période de transition : avec les communes de Bussigny, Chavannes, Ecublens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix)	Morges	11.12.2009
OP du district de Nyon	Nyon	11.12.2009
OP du district du Jura - Nord vaudois	Yverdon-les-Bains	11.12.2009
OP du district de Lausanne	Lausanne	mars 2011
OP du district de l'Ouest lausannois	Renens	mars 2011
Offices des faillites (OF)		
Nouvelle dénomination	Lieu	Mise en œuvre
OF de l'arrondissement de Lausanne	Lausanne	09.11.2009
OF de l'arrondissement de La Côte	Nyon	09.11.2009
OF de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Yverdon-les-Bains	09.11.2009
OF de l'arrondissement de l'Est vaudois	Vevey	09.11.2009

Tableau 54 : Organisation des offices des poursuites et des offices des faillites

6.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites : Office des poursuites du district d'Aigle, Office des poursuites du district de La Broye – Vully à Payerne, Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens, Office des poursuites du district du Jura – Nord vaudois à Yverdon-les-Bains, Office des poursuites de Lausanne-Est (futur Office des poursuites du district de Lausanne), Office des poursuites de Lausanne-Ouest à Renens (futur Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois), Office des poursuites du district de Lavaux – Oron à Pully, Office des poursuites du district de Morges, Office des poursuites du district de Nyon et Office des poursuites du district de La Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.



Graphique 37 : Poursuites introduites de 2001 à 2010

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	22'237	17'672
Gros-de-Vaud	14'957	9'148
Lausanne-Est	48'550	33'238
Lausanne-Ouest	75'324	53'270
Lavaux - Oron	21'330	14'153
Morges	48'796	34'096
Nyon	33'083	21'837
Broye - Vully	22'384	17'504
Riviera - Pays-d'Enhaut	40'498	29'768
Jura - Nord vaudois	45'489	38'583
Total	372'648	269'269

Tableau 55 : Poursuites en 2010, par office

Le nombre de poursuites introduites a fortement augmenté en 2010 (graphique 37), passant de 326'493 à 372'648, nombre qui est le plus élevé depuis dix ans. Cette augmentation était attendue. Elle est principalement due à l'ouverture de plus de 60'000 dossiers sur requête de l'Administration cantonale des impôts¹³. Elle représente néanmoins une augmentation de la charge de travail très importante.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite a également augmenté (tableau 55), avec 269'269 continuations de poursuite en 2010 contre 213'344 en 2009.

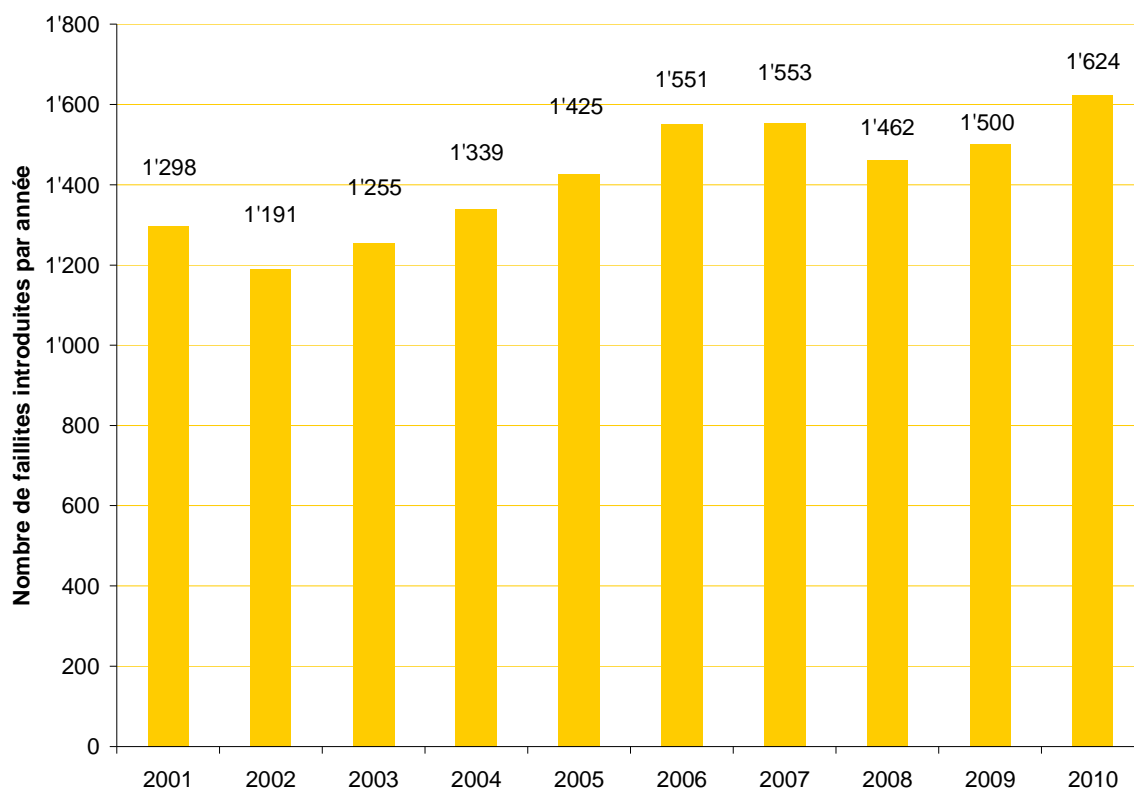
L'année 2010 a vu la mise en place dans le canton de Vaud de la possibilité d'un échange électronique de données au sein du réseau e-LP. Des créanciers importants, tels l'Etat, des administrations publiques ou certaines assurances, peuvent saisir et envoyer

¹³ Voir le rapport annuel 2009.

directement aux offices des poursuites concernés leurs réquisitions de poursuites. Il est prévu que ce système d'échanges en ligne soit étendu à d'autres actes de poursuites.

6.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites : Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey, Office des faillites de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains, Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon et Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 38 : Faillites ouvertes de 2001 à 2010

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Sociétés	Privés	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Commissions rogatoires	Total
Est Vaudois	78	266	344	0	126	178	24	328
Lausanne	217	474	691	0	168	312	19	499
La Côte	93	163	256	1	64	115	11	191
Nord Vaudois	93	240	333	0	93	167	14	274
Total	481	1'143	1'624	1	451	772	68	1'292

Tableau 56 : Faillites en 2010

Alors que le nombre de faillites ouvertes avait été à la baisse en 2008, il a augmenté de plus de 10% au cours des deux dernières années, et tout particulièrement entre 2009 et 2010 (graphique 38). Fin 2010, le nombre de faillites ouvertes était le plus important de ces dix dernières années.

Cette augmentation est liée à l'augmentation des successions répudiées et aux faillites requises par l'Office cantonal du registre du commerce, en application des nouvelles dispositions de l'article 731b CO.

Sur 1'292 faillites liquidées (tableau 56), près de 35% ont été traitées en la forme sommaire. Il s'agit d'une proportion habituelle. Par ailleurs, plus de la moitié des procédures ont été suspendues faute d'actif.

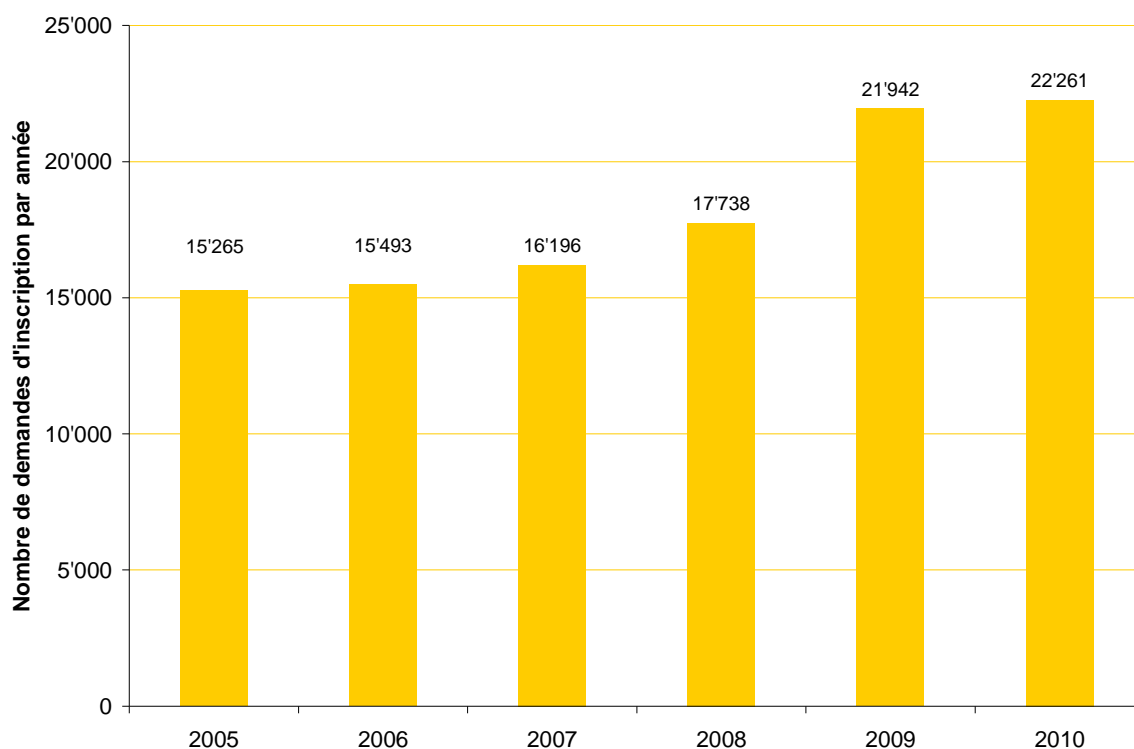
6.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

En collaboration avec trois autres cantons romands, l'Office cantonal du registre du commerce poursuit le développement d'une nouvelle solution informatique, proche de la cyberadministration. Ce projet a notamment pour objectif de répondre à de nouvelles contraintes imposées par la Confédération sur la tenue informatisée du registre du commerce, sur l'échange électronique de données ainsi que sur le dépôt électronique de réquisitions et de pièces justificatives. La plupart des développements seront introduits au plus tard à la fin de l'année 2012. Les extraits et les statuts des entreprises sont toutefois déjà disponibles sur la nouvelle plate-forme internet ; les pages de recherche sont multilingues et permettent l'export des résultats d'une recherche dans un tableau.

L'Office cantonal du registre du commerce se prépare également à l'introduction du numéro d'identification des entreprises (IDE) en 2011 (chapitre 2.5.)



Graphique 19 : Demandes d'inscription au registre du commerce de 2005 à 2010

Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
2'707	22'261	20'533	381	4'054

Tableau 57 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2010

Avec 22'261 affaires introduites en 2010, le nombre de nouveaux dossiers au registre du commerce (graphique 39) a atteint une nouvelle valeur record. Le nombre d'inscriptions (tableau 57) a en revanche légèrement baissé (20'533 en 2010 contre 21'660 en 2009). Si le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est supérieur à celui des dossiers pendants au 1^{er} janvier 2010, cela s'explique par le nombre important de demandes de mises à jour (adaptation au nouveau régime de l'obligation de révision et à la nouvelle ordonnance sur le registre du commerce) envoyées aux diverses entités concernées et auxquelles celles-ci n'ont pas encore donné suite. Ces demandes de mises à jour devraient toutes avoir été traitées à la fin du 1^{er} semestre 2011.

7. CONCLUSION

L'activité juridictionnelle présente une certaine stabilité.

En matière pénale, le nombre d'enquêtes nominatives ouvertes a diminué de 2% en 2010. En revanche, le nombre de causes introduites devant le Tribunal des mineurs, après avoir diminué en 2009, a augmenté de 8.5% en 2010.

En matière civile, les justices de paix sont de plus en plus chargées, notamment en ce qui concerne les affaires contentieuses, avec une croissance de plus de 12.5% en deux ans. La situation en matière pécuniaire est également préoccupante pour les tribunaux d'arrondissement et la Cour civile du Tribunal cantonal, avec – pour les deux instances – une augmentation de 27% entre 2008 et 2010. Seules les causes introduites devant le Tribunal des baux ont légèrement diminué ces deux dernières années.

En matière tutélaire, l'important travail effectué par les assesseurs pour convaincre des personnes d'accepter des mandats tutélaire a permis de réduire le taux d'opposition des tuteurs et curateurs privés à 7.2 %.

Les offices des poursuites ont vu le nombre de poursuites engagées passer de 326'493 à 372'648, ce qui représente ici également une augmentation de la charge de travail très importante.

L'Office cantonal du registre du commerce enregistre un nouveau record avec 22'261 inscriptions contre 21'942 en 2009 et 17'738 en 2008.

Au chapitre des réorganisations, l'année 2010 a surtout été marquée par la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure civile et pénale suisses (projet Codex). Il a fallu revoir la totalité des processus de travail, tant en pénal et en civil qu'en matière d'assistance judiciaire. En matière civile, il a fallu revoir et, le cas échéant, modifier plus de 3'400 formules informatiques. L'intégralité des formules en matière pénale a également dû être revue. De nouveaux tarifs de frais en matière civile et pénale ont été élaborés. Tous les magistrats et collaborateurs ont été formés aux nouvelles procédures.

Les codes de procédure civile et pénale suisses ont impliqué la création dans le Canton de Vaud de nouvelles autorités et il a fallu organiser ces différentes instances afin qu'elles soient opérationnelles le 1^{er} janvier 2011. Enfin, il a fallu engager et intégrer les nouveaux magistrats et collaborateurs.

Tous ces travaux ont été achevés à fin 2010 et l'Ordre judiciaire peut, dès le 1^{er} janvier 2011, traiter les affaires en fonction des nouvelles procédures.

Ce résultat a pu être obtenu grâce à l'adoption par le Grand Conseil, dans les délais prévus, de la législation d'application des nouveaux codes de procédure. Il faut également souligner la bonne collaboration entre les entités concernées par la réforme, à savoir le Service juridique et législatif, le Ministère public, la Police cantonale et l'Ordre judiciaire.

Enfin et surtout, à l'interne, les importants travaux mentionnés ci-dessus n'auraient pu être menés à bien sans l'investissement très important fourni par nombre de magistrats et de collaborateurs. En dépit de tous les changements, la volonté affirmée à tous les échelons de pouvoir être efficace et performant dès le début de l'année 2011 doit être saluée. C'est grâce à l'engagement de tous que cette réforme a pu être menée à chef et il convient d'exprimer notre gratitude à ceux qui ont préparé l'entrée en vigueur des nouveaux codes, en plus d'une charge de travail souvent lourde.

ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 1.1.2011)

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	
MONOD Nicolas	Premier président
GOERMER Philippe	Président
JEQUIER Julie	Présidente
OULEVEY Richard	Président
PAGE Anne-Catherine	Présidente
PIGUET Catherine	Présidente
Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	
DESSAUX Françoise	Première présidente
ECKERT Eric	Président
GIROUD WALTHER Sylvie	Présidente
PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente
SCHMUTZ Sébastien	Président
Tribunal d'arrondissement de La Côte	
LADOR Jean-Pierre	Premier président
CORNAZ Patricia	Présidente
GUIGNARD Lionel	Président
NEUENSCHWANDER Anouk	Présidente
PARRONE Stéphane	Président
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	
MARTIN Jean Daniel	Premier président
BERNEL Marie-Pierre	Présidente
BORNET Sandrine	Présidente
BRUTTIN Pierre	Président
CHAMBOUR Lionel	Président
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	Présidente
CUENOD Jean-François	Président
DE MONTVALLON Thomas	Président
ELKAIM Katia	Présidente
FESER Alexandre	Président
GENILLARD Jean-Luc	Président
HABERMACHER Christine	Présidente
MICHELLOD Anne	Présidente
STOUDMANN Patrick	Président
Tribunal des mineurs	
MEISTER Alain	Premier président
BETTEX KOLTAKOV Valérie	Présidente
BOVY Carole	Présidente
CHATELAIN Hélène	Présidente
CHEVALLEY Blurette	Présidente
MAILLARD Christophe	Président
REYMOND Mireille	Présidente
SECHAUD Géraldine	Présidente
Tribunal des baux	
GOMEZ-LAFITTE Patricia	Première présidente
AEBI Viviane	Présidente
BOUCHER Sandrine	Présidente
CUEREL Daniel	Président
TURKI Malika	Présidente

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	
KNEBEL Pierre-Henry	Premier président
BERTOLI PERRET Diane	Présidente
DERISBOURG Sabine	Présidente
MORENO DAVILA Christine	Présidente
PERRET-GENTIL Sylvaine	Présidente
POLLEN BORLAT Corinne	Présidente
RIVA Gilles	Président
Justice de paix du district d'Aigle	
GAY Robert	Premier juge de paix
IFF Carole	Juge de paix
Justice de paix du district de la Broye-Vully	
CURRAT SPLIVALO Céline	Premier juge de paix
SEGURA Serge	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	
PEISSARD Olivier	Premier juge de paix
BORDA Annick	Juge de paix
DURUSSEL Viviane	Juge de paix
GUYOT Joumana	Juge de paix
MERMINOD Céline	Juge de paix
SEGURA Serge	Juge de paix
Justice de paix des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois	
HUBER MAMANE Danièle	Premier juge de paix
CHAPUIS Pascale	Juge de paix
CORNAZ Anne-Florence	Juge de paix
HITZ Mireille	Juge de paix
HUBERT Anouchka	Juge de paix
LUISIER Jean	Juge de paix
MAURON Gilles	Juge de paix
STIMOLI Teresa	Juge de paix
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Juge de paix
WENGER Michelle	Juge de paix
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	
PRALONG Christophe	Premier juge de paix
DE CROUSAZ Carole	Juge de paix
Justice de paix du district de Morges	
NICOD Jacques-André	Premier juge de paix
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
Justice de paix du district de Nyon	
BONIELLO Christiane	Premier juge de paix
BRIDEL Claude	Juge de paix
DOUSSE BOSSEL Laurence	Juge de paix
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	
AGUET Virginie	Premier juge de paix
ANSERMOZ Sylviane	Juge de paix
KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
LAURENT Sébastien	Juge de paix

Tableau 58 : Liste des magistrats de 1^{re} instance en fonction le 1^{er} janvier 2011

TABLE DES ILLUSTRATIONS

ORGANIGRAMME

1 : ORGANISATION DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS LE 1^{ER} JANVIER 2011

IMAGES

1 : AFFICHE DU FILM « PRUD'HOMMES »

2 : EXEMPLE DE PROCESSUS

GRAPHIQUES

1 A 11 : ETAT DES EFFECTIFS LES 31 DECEMBRE 2003, 2008, 2009 ET 2010, PAR TYPE D'OFFICES

12 A 14 : SITUATION FINANCIERE

- Répartition des charges en 2010
- Répartition des recettes en 2010
- Evolution des comptes de 2002 à 2010

15 A 24 : ACTIVITE DU TRIBUNAL CANTONAL

- Causes introduites auprès de la Cour civile de 2003 à 2010
- Causes introduites auprès des cours de deuxième instance de 2003 à 2010
- Causes introduites auprès de la Cour de cassation pénale de 2003 à 2010
- Causes introduites auprès des Chambres des recours de 2003 à 2010
- Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles de 2003 à 2010
- Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2003 à 2010
- Causes introduites auprès du Tribunal d'accusation de 2003 à 2010
- Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2003 à 2010
- Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2003 à 2010
- Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2010

25 A 28 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

- Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2001 à 2010
- Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2010
- Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2010
- Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2010

29 ET 30 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

- Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2010
- Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2010

31 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DU TRIBUNAL DES BAUX DE 2001 A 2010

32 : CAUSES INTRODUITES ET DESSAISSEMENTS PREFECTORAUX AU TRIBUNAL DES MINEURS DE 2001 A 2010

33 : CAUSES NOMINATIVES INTRODUITES DANS LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE DE 2001 À 2010

34 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DE L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES DE 2007 À 2010

35 ET 36 : ACTIVITE DES JUSTICES DE PAIX

- Causes contentieuses introduites de 2005 à 2010
- Mesures tutélaires instituées par les justices de paix de 2005 à 2010

- 37 : POURSUITES INTRODUITES DE 2001 A 2010
- 38 : FAILLITES OUVERTES DE 2001 A 2010
- 39 : DEMANDES D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE DE 2005 A 2010

TABLEAUX

- 1 : MUTATIONS PARMIS LES MAGISTRATS ET CHEFS D'OFFICE EN 2010
- 2 ET 3 : SITUATION FINANCIERE
 - Comptes 2010
 - Budget 2011
- 4 : REFORMES JUDICIAIRES CODEX
 - Principales réformes et réorganisations
- 5 ET 6 : ORGANES DE DIRECTION
 - Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 31 décembre 2010
 - Les chefs des offices judiciaires vaudois le 31 décembre 2010
- 7 : SESSIONS D'EXAMENS ORGANISEES EN 2010
- 8 : AVOCATS ET AGENTS D'AFFAIRES BREVETÉS INSCRITS DANS LE CANTON DE VAUD AU 31 DÉCEMBRE 2010
- 9 A 19 : ACTIVITE DU TRIBUNAL CANTONAL
 - Statistique de la Cour civile en 2010
 - Durée des causes liquidées par la Cour civile en 2010
 - Statistique des cours de deuxième instance en 2010
 - Durée des causes liquidées par les cours de deuxième instance en 2010
 - Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2010
 - Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2010
 - Statistique de la Cour des assurances sociales en 2010
 - Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2010
 - Statistique de la Cour constitutionnelle en 2010
 - Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2010
 - Statistique de l'Autorité de surveillance en 2010
- 20 A 31 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT
 - Causes criminelles en 2010, par arrondissement
 - Causes correctionnelles en 2010, par arrondissement
 - Durée des causes correctionnelles liquidées en 2010
 - Causes dans la compétence du tribunal de police en 2010, par arrondissement
 - Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2010
 - Autres causes pénales en 2010, par arrondissement
 - Causes en matière de droit de la famille en 2010, par arrondissement
 - Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2010
 - Causes patrimoniales en 2010, par arrondissement
 - Durée des causes patrimoniales liquidées en 2010
 - Causes en matière de poursuites et faillites en 2010, par arrondissement
 - Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2010
- 32 A 36 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES
 - Statistique en 2010, par arrondissement
 - Durée des affaires liquidées par les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement en 2010
 - Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2010
 - Durée des affaires liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2010
 - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2010
- 37 ET 38 : ACTIVITE DU TRIBUNAL DES BAUX
 - Statistique en 2010
 - Durée des affaires liquidées en 2010

- 39 A 41 : ACTIVITE DU TRIBUNAL DES MINEURS
 - Statistique en 2010
 - Peines et mesures en 2010
 - Durée des affaires liquidées en 2010
- 42 A 45 : ACTIVITE DE L'INSTRUCTION PENALE
 - Enquêtes nominatives en 2010, par office
 - Durée des enquêtes nominatives liquidées en 2010
 - Mises en détention de 2002 à 2010
 - Jours de détention de 2002 à 2010
- 46 A 48 : ACTIVITE DE L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES
 - Statistique en 2010
 - Durée des affaires liquidées en 2010
 - Dossiers de conversions administratives en 2010
- 49 A 53 : ACTIVITE DES JUSTICES DE PAIX
 - Causes contentieuses en 2010, par district
 - Durée des causes contentieuses liquidées en 2010
 - Tutelles et curatelles en 2010, par district
 - Successions en 2010, par district
 - Durée des dossiers de successions liquidés en 2010
- 54 : ORGANISATION DES OFFICES DE POURSUITES ET DES OFFICES DES FAILLITES
- 55 : POURSUITES EN 2010, PAR OFFICE
- 56 : FAILLITES EN 2010
- 57 : ACTIVITE DE L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE EN 2010
- 58 : ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE LE 1^{ER} JANVIER 2011